

**Dossier de
concertation**



**Création du poste source 63 000/20 000 volts
de GORGES DE LA CÈRE et de son raccordement
souterrain à 63 000 volts en remplacement
du poste source 63 000/20 000 volts
de LAVAL DE CÈRE I**

Les interlocuteurs du projet

- **Pour Enedis :**

Laurent MAGNARD, directeur de projet

Tél. : 04.73.40.41.91 - Email : laurent.magnard@enedis.fr

ENEDIS

Direction Technique

Site Evariste Galois 20/22 - 20 Allée Evariste Galois - 63170 AUBIÈRE



- *Stéphane DECHENAUD, chargé de concertation*

Tél. : 04.74.31.38.64 - Email : stephane.dechenaud@enedis.fr

- *Thomas CLUZEAUD, chargé de projet*

Tél. : 05.55.44.21.01 - Email : thomas.cluzeaud@enedis.fr

ENEDIS

Bureau régional d'ingénierie des postes sources

19 B Avenue de la Révolution

87 000 LIMOGES



- **Pour RTE :**

Christophe VANOTTI, responsable de projets

Tél. : 05.61.31.45.69 - Email : christophe.vanotti@rte-france.com

RTE - Réseau de transport d'électricité

Centre Développement & Ingénierie

Service Poste 3

82 chemin des Courses - BP13731 - 31037 TOULOUSE cedex 1



Le bureau d'études en environnement

- **GÉONOMIE**

Pauline GESGACHES, chargée d'études

Tél. : 04.72.04.93.82 - Email : pauline.desgaches@geonomie.com

GÉONOMIE

309 rue Duguesclin - 69007 LYON



Présentation d'Enedis et de RTE

Enedis, responsable de la gestion du réseau de distribution d'électricité

L'ouverture du marché français de l'électricité a été consacrée par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières. Dans ce cadre, Électricité Réseau Distribution France (ERDF), filiale d'EDF, a été créée le 1er janvier 2008. Elle est devenue Enedis depuis le 31 mai 2016 et assure la gestion du réseau public de distribution (RPD).

Enedis, une entreprise de plein exercice

Enedis est une Société Anonyme (SA) à Conseil de surveillance et Directoire. Elle est la filiale la plus importante du groupe EDF qui la détient à 100 %. Enedis rassemble 35 000 personnes et dessert 30 millions de clients. Elle exploite le réseau de distribution le plus important d'Europe avec 1,2 million de kilomètres de lignes basse et moyenne tension et environ 760 000 transformateurs.

Neutre et indépendant au cœur du marché français de l'électricité

Enedis est séparée sur le plan organisationnel, comptable et managérial des autres activités d'EDF et notamment des activités concurrentielles. En tant que responsable de la « maîtrise d'ouvrage » et de la « maîtrise d'œuvre », Enedis a pour missions :

- de définir et de conduire les politiques d'exploitation, d'investissement et de développement des actifs des réseaux de distribution concédés à EDF,
- de négocier et cosigner les contrats de concession et leurs avenants,
- d'assurer le caractère non discriminatoire du raccordement et de l'accès au réseau de distribution,
- d'assurer la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation de l'énergie,
- d'exploiter techniquement le réseau et les ouvrages de distribution,
- de réaliser les travaux de construction, de développement et de maintenance sur les ouvrages de distribution,
- d'assurer les activités de comptage,
- d'assurer les relations quotidiennes avec les collectivités locales, les autorités concédantes, la clientèle non éligible.

L'organisation d'Enedis : une direction d'entreprise et 25 régions opérationnelles

La tête de l'entreprise est composée de directions opérationnelles Réseau et Patrimoine, Clients et Fournisseurs, Finances et Stratégies, Ressources humaines et Communication, Opérations et Territoires et d'un secrétariat général.

Les directions régionales assurent la performance et portent l'image d'Enedis en région.

RTE, des missions essentielles au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité

Des missions définies par la loi

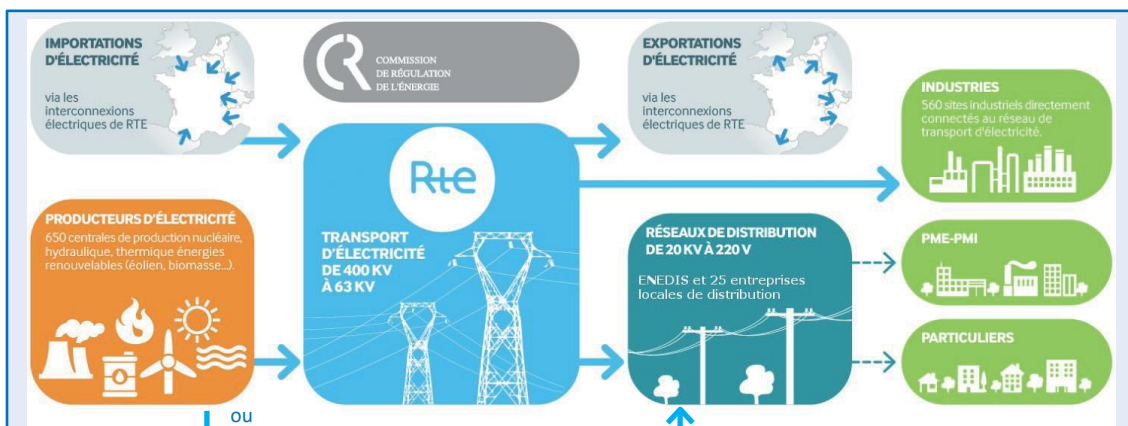
RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L321-1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'état. RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit constamment adapter les flux transitant sur le réseau pour maintenir l'équilibre entre la consommation et la production.



Assurer un haut niveau de qualité de service

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans cette qualité, ne fonctionneraient pas ou mal.

RTE remplit donc des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement, et de la commission de régulation de l'énergie. En particulier, celle-ci vérifie par ses audits et l'examen du programme d'investissements de RTE, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

Accompagner la transition énergétique et l'activité économique

A un horizon de dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale, européenne et au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que RTE fasse évoluer le réseau pendant les dix années à venir ; ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

À cet égard, RTE est un acteur important du développement économique, comme le montre l'investissement annuel d'environ 1,5 milliard d'euros comparé aux 258,1 milliards d'euros investis par l'ensemble des entreprises non financières en 2014 (source INSEE, investissement par secteur en 2014). De plus, dans le domaine des travaux liés à la réalisation des ouvrages, on estime que les retombées locales en termes d'emploi représentent 25 à 30 % du montant total des marchés.

Assurer une intégration environnementale exemplaire

Le respect et la protection durable de l'environnement, sont des valeurs que RTE défend dans le cadre de ses missions de service public.

RTE veille à intégrer les préoccupations liées à l'environnement le plus en amont possible et à chaque étape d'élaboration d'un projet. Ainsi, des mesures sont définies dans le but d'éviter, réduire et en dernier lieu, lorsque c'est nécessaire, compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Au quotidien, RTE cherche à améliorer son action en faveur de l'environnement en s'appuyant sur ses capacités de formation, de recherche et d'innovation, et sur son système de management de l'environnement certifié ISO 14001.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites www.enedis.fr et www.rte-france.com

Sommaire

page

Avant-propos	1
--------------------	---

Première partie

La présentation et la justification du projet

1.1. Contexte du projet	4
1.2. Solutions envisagées et solution retenue	8
1.3. Caractéristiques techniques du projet.....	12

Deuxième partie

L'aire d'étude associée au projet et son contexte environnemental

2.1. Limites de l'aire d'étude proposée	16
2.2. Contexte environnemental	18
2.3. Synthèse de l'environnement	31

Troisième partie

Des sites d'implantation étudiés pour le futur poste à la détermination du site de moindre impact

3.1. Présentation des sites d'implantation envisagés pour le futur poste	36
3.2. Analyse comparative des sites envisagés et détermination du site de moindre impact	44

Quatrième partie

De la concertation à la réalisation du projet

4.1. Présentation de la procédure administrative	48
4.2. Grandes étapes du projet	51

Avant-propos

Ce dossier s'adresse aux personnes concernées par la phase de concertation préalable à l'instruction des autorisations du projet de création du poste source 63 000/20 000 volts de GORGES DE LA CÈRE et de son raccordement souterrain à 63 000 volts en remplacement du poste source 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I.

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques ont été posés par le protocole du 25 août 1992, dans lequel EDF s'est engagé vis-à-vis de l'État à mettre en œuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets d'ouvrage de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'État, associations, etc.).

Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé, par les accords «Réseaux électriques et Environnement» de 1997 et 2001 et le «contrat de service public» de 2005 entre l'État, EDF et RTE. Il a en outre été relayé par plusieurs circulaires. Celle actuellement en vigueur est la circulaire de la Ministre déléguée à l'industrie du 9 septembre 2002, dite circulaire «Fontaine», relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet,
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

Ainsi, en vertu de la circulaire «Fontaine», les objectifs de ce document sont :

- d'informer de façon précise et explicite sur la nécessité de créer un poste 63 000/20 000 volts et son raccordement souterrain à 63 000 volts, en remplacement du poste existant de LAVAL DE CÈRE I ;
- de présenter la zone géographique dite «aire d'étude» à l'intérieur de laquelle ce projet peut s'inscrire ;
- de présenter les caractéristiques environnementales de l'aire d'étude ;
- de définir et d'évaluer des sites dans lesquels pourront s'inscrire les possibilités d'implantation du poste électrique, de proposer un site de moindre impact du point de vue environnemental, technique et économique et de proposer des fuseaux de raccordement associés de moindre impact environnemental ;
- d'expliquer la mise en œuvre du projet (les procédures administratives et les étapes successives qui permettront d'aboutir à la réalisation du projet), ainsi que le calendrier prévisionnel.

Les informations exposées dans ce document serviront de base à la réunion plénière de concertation menée sous l'égide de la préfecture du département de la Corrèze qui réunira les différents acteurs : autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques, associations...

La présentation et la justification du projet

Cette première partie présente les raisons qui ont conduit Enedis et RTE à envisager la création du poste source 63 000/20 000 volts de GORGES DE LA CÈRE et de son raccordement souterrain à 63 000 volts en remplacement du poste source 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I.

1.1. Contexte du projet

Le poste de LAVAL DE CÈRE I a été mis en service en 1928. Initialement construit afin de permettre le raccordement de l'usine hydro-électrique de Laval de Cère au réseau de transport d'électricité, il comporte également des équipements de distribution qui alimentent aujourd'hui près de 2000 clients. Il est exploité par trois entités (Enedis, RTE et EDF-UP centre GEH).

Les technologies haute et moyenne tension ayant fortement évolué, les composants du poste de LAVAL DE CÈRE I doivent subir des modifications afin de faciliter l'exploitation du poste, d'améliorer la sécurité et la qualité de fourniture. Ces modifications permettront enfin d'éviter tout risque de pollution dans l'environnement sensible qu'est la vallée de la Cère. Ce renouvellement s'avère extrêmement délicat en lieu et place compte tenu de l'exiguïté du site et de l'évolution des directives techniques.

1.1.1 /Un réseau initialement développé pour exploiter le potentiel hydro-électrique local

La vallée de la Dordogne s'étend des flancs du Puy de Sancy jusqu'aux plaines Bordelaises. Lors de la traversée de la Corrèze, la Dordogne s'alimente de l'ensemble des rivières issues des gorges étroites et notamment de la Cère. Cette configuration hydrographique a favorisé l'installation d'un grand nombre de barrages et d'usines hydro-électriques et notamment celle de Laval de Cère.

Cette usine hydro-électrique est raccordée au réseau de transport d'électricité par des équipements contigus au site de production implantés en fond de vallée dans une gorge encaissée. Il s'agit des postes électriques 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I et 225 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE II.

Le poste 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I, implanté sur la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel dans la vallée de la Cère, se situe aux limites des départements du Lot et de la Corrèze. Initialement construit afin de permettre le raccordement de l'usine hydro-électrique au réseau de transport d'énergie, ce poste qui comporte des équipements de distribution alimente aujourd'hui près de 2000 clients dans un rayon de 16 km.

Mis en service en 1928, il est exploité par trois entités : Enedis (distribution), RTE (transport) et EDF-UP centre GEH* (producteur, exploitant du site en sa qualité de concessionnaire de l'emprise foncière). Sur le plan électrique, le poste 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I est raccordé en amont au poste de transport 225 000/63 000 volts de TALAMET, à 2 km plus au nord sur le plateau qui domine la vallée, qui assure ensuite la répartition des flux électriques avec le reste du réseau.

	Ligne électrique aérienne à 400000 volts
	Ligne électrique aérienne à 225000 volts
	Ligne électrique aérienne à 90000 volts
	Ligne électrique aérienne à 63000 volts
	Liaison électrique souterraine à 63000 volts
	Poste électrique de LAVAL-DE-CÈRE I
	Autre poste électrique
	Limite communale
	Limite départementale
	Commune

* Groupes d'Exploitation Hydraulique



1.1.2 /Un renouvellement nécessaire des installations électriques dans une zone exiguë

Les particularités du poste 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I, qu'elles soient techniques ou topographiques, posent la question des moyens à mettre en œuvre pour en assurer le maintien en conditions opérationnelles. En particulier, depuis 1931 les technologies ont très fortement évolué, il est désormais judicieux de renouveler les installations électriques pour améliorer leur exploitation et leur fiabilité.

Ce renouvellement est extrêmement délicat en lieu et place compte tenu de l'exiguïté du site et de l'évolution des directives techniques.

L'implantation du poste de LAVAL DE CÈRE I près de l'usine hydro-électrique (à l'est), de la rivière de la Cère (au sud) et d'un talus ainsi que d'une ligne SNCF (au nord) l'inscrit dans une surface foncière particulièrement limitée et ne pouvant pas être étendue.

La situation est telle que le manque de place et l'évolution des directives techniques constructives avec augmentation des espacements, complexifient la réalisation des travaux. Par ailleurs cet enclavement augmente le temps de réalisation des interventions dans ce poste et en limite les possibilités d'évolution nécessaires pour répondre aux besoins de la zone desservie par le réseau de distribution.



Poste de LAVAL DE CÈRE I

Sur le plan environnemental, le poste de LAVAL DE CÈRE I est implanté à proximité directe d'un cours d'eau (la rivière de la Cère) et se situe dans une zone naturelle protégée (site Natura 2000 - Directive Habitats).

Sur le plan matériel de nombreux éléments font que ce poste doit subir des modifications afin de faciliter son exploitation, d'améliorer la sécurité et d'améliorer la qualité de fourniture :

En haute tension (63 000 volts)

- Remplacement du jeu de barres : le jeu de barre est situé à 2,90 m du sol. Bien que cette hauteur soit conforme à l'arrêté technique d'origine, celle-ci est bien inférieure aux standards de l'arrêté technique de 2001 et aux directives techniques actuelles. RTE projette donc le remplacement du jeu de barres actuel par un nouveau de hauteur normalisée ;
- Remplacement des disjoncteurs «débrochables» : les disjoncteurs débrochables ne constituent plus une technologie pérenne. Ceux-ci n'offrent pas les mêmes garanties que les matériels récents. L'obsolescence de ces matériels génère des contraintes de maintenance importantes qui à terme pourrait remettre en cause la qualité d'alimentation des clients finaux de la zone.

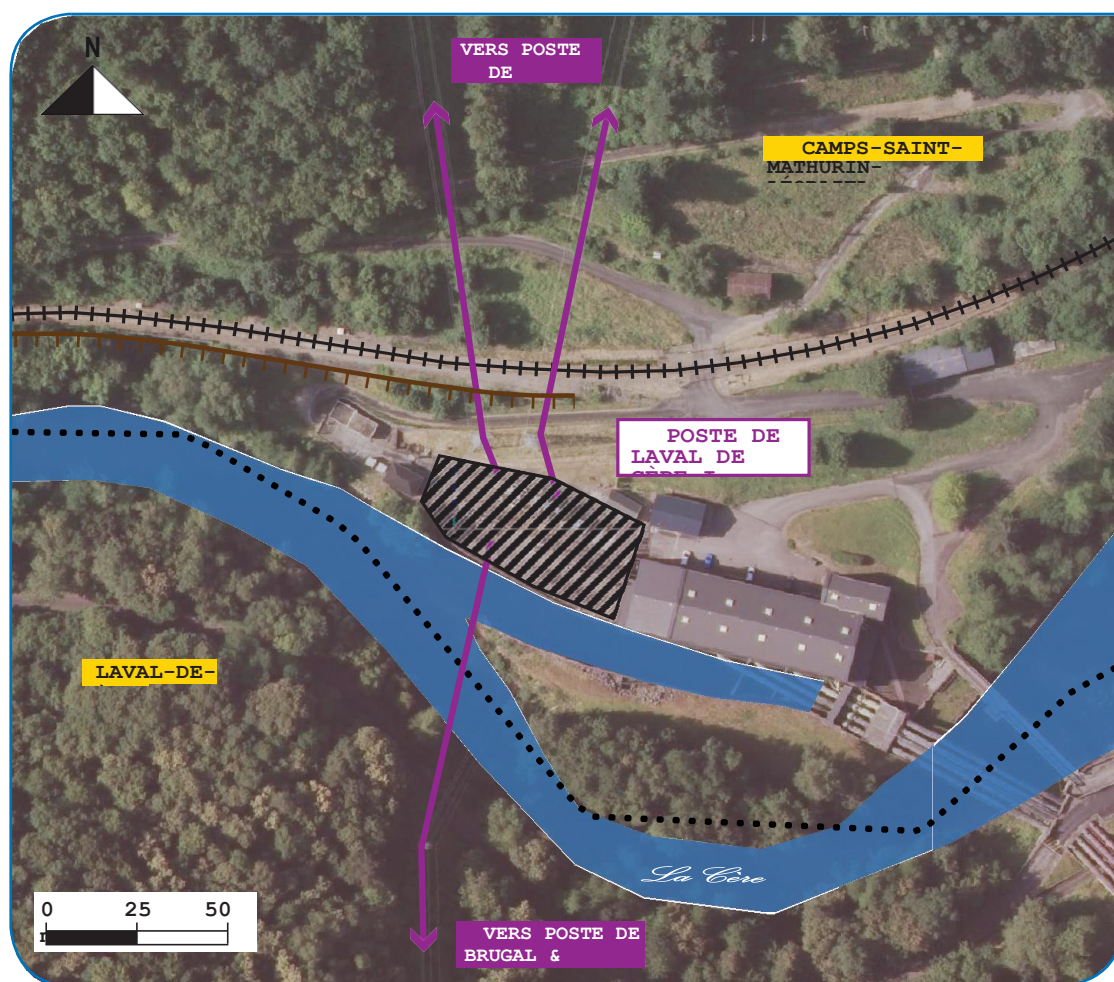
En moyenne tension (20 000 volts)

Les technologies moyenne tension ont fortement évolué, et les matériels installés offrent une qualité de service limitée. Leur emplacement dans le local du producteur (du fait du manque de place par ailleurs) complexifie l'exploitation du site.

Afin d'assurer la fiabilité du poste et son impact sur l'environnement, il est nécessaire de réaliser des travaux de remise à niveau du site.

De plus, dans ses perspectives de développement, Enedis souhaite pouvoir disposer de la possibilité d'installer un transformateur 63 000/20 000 volts supplémentaire.

RTE et Enedis ont donc recherché une solution optimale pour la collectivité, c'est-à-dire alliant efficacité pour répondre aux besoins et à leurs perspectives, et donnant satisfaction en termes d'implantation et d'exploitation pour répondre au mieux aux missions de service public de transport et de distribution d'électricité et ce pour l'ensemble des exploitants.



**Contraintes techniques et topographiques
autour du poste 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE**

1.2. Solutions envisagées et solution retenue

Étant donné la complexité de réalisation des travaux de renouvellement du poste 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I, plusieurs solutions ont été envisagées. La solution retenue consiste à reconstruire le poste source sur un site déporté, alimenté par un réseau 63 000 volts souterrain court depuis le poste existant 225 000/63 000 volts de TALAMET. Cette solution nécessite une restructuration du réseau 63 000 volts. Le poste de LAVAL DE CÈRE I sera réhabilité pour permettre uniquement l'injection de la production hydroélectrique de l'usine de Laval de Cère.

L'objectif commun aux maîtres d'ouvrages et exploitants concernés (RTE, le producteur EDF-UP Centre-GEH et Enedis) est la mise en conformité des installations du poste de LAVAL DE CÈRE I conformément aux Directives techniques de référence (DTR).

Par la même occasion, ce projet doit s'inscrire dans l'intégration des travaux de renouvellement déjà effectués par le GEH et des travaux de renouvellement et d'extension prévus par Enedis.

1.2.1 /Solutions envisagées

Cinq stratégies ont été étudiées :

- **Solution n°1 : Réhabilitation du poste de LAVAL DE CÈRE I**

La solution n°1 consiste à :

- remplacer le jeu de barres situé à 2,90 m du sol par un jeu de barres de hauteur normalisée,
- remplacer les disjoncteurs débrochables vétustes par de nouveaux disjoncteurs débrochables.

Cependant les directives techniques en vigueur pour la construction neuve ne font pas référence aux disjoncteurs débrochables. La mise en œuvre du renouvellement de la cellule haute tension passe par la solution n°2, puisque la mise en place d'un disjoncteur classique nécessite la pose d'un sectionneur pour garantir la coupure visible indispensable pour des raisons de sécurité.

- **Solution n°2 : Reconstruction du poste de LAVAL DE CÈRE I en aérien en lieu et place**

La solution n°2 consiste à :

- remplacer le jeu de barres situé à 2,90 m du sol par un jeu de barres de hauteur normalisée,
- remplacer les disjoncteurs débrochables vétustes par des disjoncteurs de technologie classique auxquels on ajoute des sectionneurs,
- réhabiliter la partie moyenne tension du poste.

- **Solution n°3 : Reconstruction du poste de LAVAL DE CÈRE I en PSEM**

La solution n°3 consiste à :

- remplacer l'alimentation haute tension actuelle du poste par un poste en technologie PSEM* (Poste Sous Enveloppe Métallique), ce qui nécessite la construction d'un nouveau bâtiment en bordure de Cère,
- réhabiliter la partie moyenne tension du poste.

- **Solution n°4 : Restructuration du réseau 63 000 volts et renouvellement du poste de LAVAL DE CÈRE I**

La solution n°4 consiste à :

- remplacer le jeu de barres situé à 2,90 m du sol par un jeu de barres de hauteur normalisée,
- réduire le nombre de départs lignes haute tension du réseau de transport. Le poste ne serait plus raccordé qu'à 1 ligne 63 000 volts au lieu de 3 actuellement (voir schéma ci-contre),
- réhabiliter la partie moyenne tension du poste.

* La technologie PSEM repose sur l'assemblage de caissons métalliques étanches contenant un gaz hautement inerte. Elle permet de diminuer l'emprise foncière requise.

• **Solution n°5 : Reconstruction du poste de LAVAL DE CÈRE I en technique aérienne sur un site déporté**

La solution n°5 consiste à :

- reconstruire le poste source 63 000/20 000 volts sur un site déporté, dénommé GORGES DE LA CÈRE, alimenté par un réseau 63 000 volts court depuis le poste existant 225 000/63 000 volts de TALAMET,
- réhabiliter le poste de LAVAL DE CÈRE I uniquement pour l'injection de la production hydroélectrique,
- restructurer le réseau 63 000 volts (voir schéma ci-dessous).

1.2.2 /Analyse comparative des différentes stratégies

Le tableau suivant présente la synthèse de l'analyse des différentes solutions proposées. Cette analyse ne fait pas apparaître la [solution n°1](#), celle-ci ne pouvant être retenue compte tenu des impératifs techniques constructifs et liés à la sécurité.

	Solution n°2 Reconstruction du poste en aérien en lieu et place	Solution n°3 Reconstruction du poste en PSEM	Solution n°4 Restructuration du réseau 63 000 volts et renouvellement du poste sur le même site	Solution n°5 Reconstruction du poste en technique aérienne sur un site déporté
Coût global pour la collectivité	4 900 k€	6 500 k€	3 500 k€	3 400 k€
Suppression des disjoncteurs débrochables	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeu de barres conventionnel	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie de l'alimentation électrique haute tension du poste	Oui	Oui	Non - Rédhibitoire	Oui
Séparation des installations et des exploitants	Non	Non	Non	Oui
Pérennité, possibilité d'évolution, aptitude à répondre aux évolutions de la desserte des consommations et de l'accueil de la production EnR	Difficile et très limité	Oui à coût élevé	Limité à 2 transformateurs 63 000/20 000 volts	Simple et sans contrainte
Impact environnemental	Fort	Fort	Fort	Faible

A/Solutions écartées

La [solution n°2](#) ne permet pas l'implantation d'un troisième transformateur dans le poste, trop exigu et impossible à étendre.

La [solution n°3](#) présente un coût très élevé pour la collectivité, les caissons métalliques étanches devant être implantés dans un bâtiment spécifique, délicat à construire en bord de rivière. De plus, la faisabilité de cette solution ne peut être garantie.

En revanche, cette solution libérerait suffisamment de place pour l'implantation d'un troisième transformateur sur site.

L'inconvénient de la [solution n°4](#) est que cette stratégie place le poste de LAVAL DE CÈRE I en antenne et donc augmente le risque de coupure du poste. Autrement dit, cette stratégie offre la possibilité de raccorder un nouveau transformateur au niveau du poste et semble donc améliorer sa fiabilité. Mais pour offrir cette possibilité, il faut renoncer à la garantie « ligne » le poste n'étant plus alimenté en amont que par une seule ligne.

Au final, la qualité de service serait sensiblement diminuée par rapport à la situation existante.

De plus, pour les [solutions n°2, 3 et 4](#), les contraintes de gestion du poste due à la présence des trois exploitants reste entière.

Le poste actuel est la propriété de GEH, l'occupation de l'emprise foncière est affectée au Domaine public hydraulique (DPH) et gérée par le concessionnaire. Lorsque cela est possible, il est judicieux de vérifier l'opportunité de séparer les actifs entre les différentes entités, puisqu'en cas de changement de concessionnaire, la pérennité du site électrique pourrait être remise en cause.

Enfin ces 3 solutions restent sur le site de Laval et y maintiennent des équipements industriels dans une zone environnementale sensible.

B/Solution retenue

La [solution n° 5](#) permet de répondre à l'ensemble des contraintes :

- la partie haute tension reconstruite au niveau du poste de LAVAL DE CÈRE I, ne concernera plus que le raccordement pour l'injection de la production hydroélectrique. Elle permettra de répondre aux attentes en termes de qualité et de prescription technique puisqu'elle sera reconstruite conformément aux Directives techniques de référence (DTR) de RTE sur un emplacement plus ouvert compte tenu de l'espace libéré par Enedis,
- la restructuration du réseau 63 000 volts s'appuie sur les mêmes critères que pour la solution n°4, mais les consommateurs ne seront pas impactés par l'absence de garantie ligne puisque leur raccordement sera réalisé directement depuis le poste de TALAMET,
- la construction du nouveau poste source 63 000/20 000 volts, dit poste de GORGES DE CÈRE, se fera également suivant les directives techniques actuelles d'Enedis pour le poste et de RTE pour son raccordement, tout en offrant une évolution du poste dans une cible classique de poste à 3 transformateurs. À sa création, il sera équipé d'un seul transformateur 63 000/20 000 volts de 20 MVA.

Cette solution est donc celle qui préserve le mieux l'avenir et s'inscrit dans le long terme.

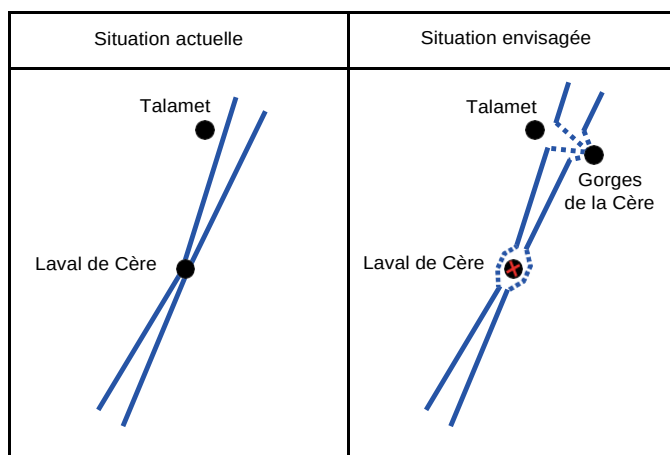
Cette implantation permet de ne pas impacter le transit de charge sur le réseau haute tension, puisque le nouveau poste électrique sera repris sur le même jeu de barres du poste de TALAMET qui alimente actuellement le poste de LAVAL DE CÈRE I.

Le futur poste électrique de GORGES DE LA CÈRE sera raccordé au poste de TALAMET par une liaison souterraine à 63 000 volts.

Concernant le réseau moyenne tension, le «déplacement» du poste de LAVAL DE CÈRE I implique de récupérer l'ensemble de la charge raccordée à l'actuel poste.

Sur les 4 départs moyenne tension existants à reprendre par le nouveau poste source de GORGES DE LA CÈRE :

- 2 départs moyenne tension ont la particularité de passer à proximité du poste de TALAMET pour rejoindre le poste de LAVAL DE CÈRE I. Ces deux départs seront raccourcis et directement raccordés au nouveau poste, laissant disponibles les tronçons de ligne moyenne tension entre le nouveau poste et celui de LAVAL DE CÈRE I,
- pour les 2 autres départs moyenne tension, le raccordement se fera à moindres frais en utilisant les tronçons de ligne rendus disponibles des deux départs du point précédent, ce qui permettra de les rallonger de LAVAL DE CÈRE I au nouveau poste de GORGES DE LA CÈRE.



Restructuration du réseau moyenne tension

Enfin, il réduit le nombre d'exploitants sur un même site, en sortant les ouvrages du réseau public de distribution du site de la centrale de production hydraulique.

Cette analyse montre que seule la stratégie de reconstruction du poste 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I sur un autre site permet de lever l'ensemble des contraintes, et présente un investissement raisonnable comparativement aux autres stratégies et aux contraintes levées.

Ce projet a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) jugée recevable le 28 septembre 2017 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine.

1.3. Caractéristiques techniques du projet

Le futur poste de GORGES DE LA CÈRE sera un poste de type extérieur et composé d'éléments techniques dont un transformateur 63 000/20 000 volts. Son raccordement au Réseau public de transport d'électricité s'effectuera via une liaison souterraine à 63 000 volts.

1.3.1 /Futur poste 63 000/20 000 volts de GORGES DE LA CÈRE (Enedis)

A/Composition du poste

La solution technique d'un poste est adaptée selon son environnement et son site. Dans le cadre du présent projet, le futur poste 63 000/20 000 volts, construit par Enedis, sera créé en technique aérienne et aura une superficie d'environ 5 000 m². La technique aérienne utilise l'air comme isolant et nécessite une distance importante entre les parties sous tension.



Exemple d'un poste aérien

- **Les principaux éléments techniques d'un poste**

On y trouve un certain nombre d'appareils électriques (transformateurs, disjoncteurs, sectionneurs,...) qui participent au bon fonctionnement du réseau.

Les transformateurs

Ces appareils peuvent modifier la tension électrique à la baisse, par exemple de 63 000 à 20 000 volts pour livrer l'énergie aux réseaux de distribution.

Les sectionneurs

Ces appareils assurent la coupure visible d'un circuit électrique et aiguillent le courant dans le poste.

Les disjoncteurs

Ces appareils protègent le réseau contre d'éventuelles surcharges dues à des courants de défaut (foudre, arc électrique avec branche d'arbre...) en mettant des portions de circuit sous ou hors tension. Le nouveau poste-source projeté, dénommé GORGES DE LA CÈRE, sera équipé, dans un premier temps, d'un seul transformateur 63 000/20 000 volts d'une puissance de 20 MVA.

Ce site est conçu pour pouvoir accueillir à terme trois transformateurs sans extension foncière.

B/Phase de construction

La construction d'un poste électrique se réalise par opérations successives. Chaque opération est exécutée par une équipe spécifique. Se réalisent et se succèdent les étapes suivantes :

- balisage du chantier,
- opérations de terrassement: profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme,
- réalisation des accès et de la clôture,
- construction des bâtiments et des équipements moyenne tension associés,
- mise en place des matériels haute tension et des raccordements associés,
- contrôle du fonctionnement du poste.

C/Coût du projet

Le coût de construction du poste source est estimé à 2,5 millions d'euros, auquel s'ajoute la reprise des départs moyenne tension à hauteur de 200 k€, sur un investissement total évalué à 3,4 M€.

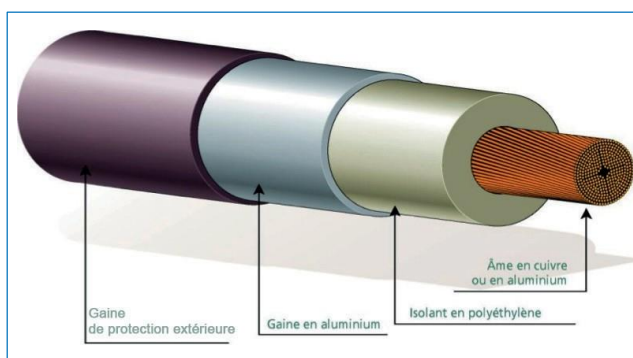
1.3.2 /Raccordement souterrain à 63 000 volts (RTE)

Le futur poste électrique de GORGES DE LA CÈRE sera raccordé au poste 225 000/63 000 volts de TALAMET en technique souterraine.

Ce raccordement ne dépassera pas quelques centaines de mètres.

A/Câbles isolés

Les conducteurs électriques, isolés par l'air en aérien, ont besoin d'un isolant spécifique en souterrain (isolant synthétique, technologie la plus utilisée aujourd'hui). Ces câbles présentent des variations au niveau de la composition de leurs écrans (aluminium), de leurs âmes (cuivre ou aluminium) et de leurs diamètres. Ceci conditionne leur poids et leur capacité à supporter des intensités plus ou moins élevées pour une tension donnée.



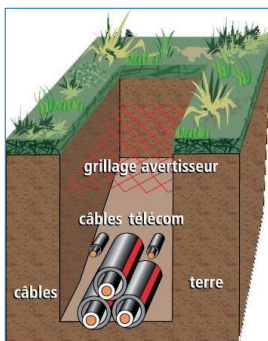
Coupe transversale de câble isolé

B/Installation

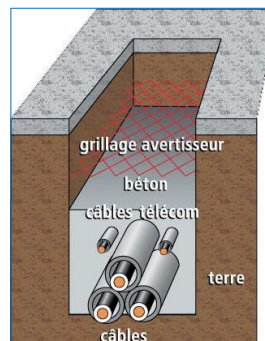
RTE pratique plusieurs modes de pose en fonction du milieu traversé et des obstacles rencontrés. Dans le cadre du présent projet, la liaison souterraine de raccordement du poste électrique projeté sera réalisée en fourreau PEHD* ou PVC**.

La pose en fourreau PEHD consiste à mettre les câbles dans des fourreaux qui sont installés directement en terre. Cette technique de pose est utilisée en sous-sol peu ou pas encombré comme en zones rurales.

La pose en fourreau PVC, consiste à mettre les câbles dans des fourreaux qui sont enrobés de béton. Cette technique de pose est utilisée en sous-sol fortement encombré comme les zones urbaines ou semi-urbaines.



Pose en fourreau PEHD



Pose en fourreau PVC

* Polyéthylène haute densité

** Polychlorure de vinyle

C/Emprise des ouvrages

L'accès aux câbles reste indispensable pour satisfaire les impératifs d'entretien et de réparations éventuelles. Aussi, il est nécessaire de réserver une emprise au sol libre de toute installation, par une convention de servitude signée entre le propriétaire et l'exploitant, si besoin est. Cependant la majorité des cultures est autorisée.

D/Coût du projet

Le coût de cette liaison de raccordement est estimé à 0,7 M€ sur un investissement total évalué à 3,4 M€.

L'aire d'étude associée au projet et son contexte environnemental

Sur la base de la solution retenue et dans le cadre de la recherche d'un site pour le futur poste électrique, une aire d'étude doit être définie. Cette aire d'étude est présentée et proposée à la validation lors de la réunion plénière de concertation. Une analyse des enjeux environnementaux est effectuée afin de déterminer les sensibilités de l'aire d'étude.

2.1. Limites de l'aire d'étude proposée

L'aire d'étude proposée s'appuie sur des éléments structurants du territoire au-delà desquels le projet ne pourra s'implanter.

2.1.1 /Principe de détermination d'une aire d'étude

L'aire d'étude constitue le territoire sur lequel est menée une analyse approfondie de l'environnement (pris au sens large), afin d'en apprécier les sensibilités au regard du projet envisagé.

L'aire d'étude doit constituer un compromis entre un territoire suffisamment vaste pour pouvoir envisager toutes les solutions possibles, et néanmoins restreint pour que ces solutions demeurent logiques et acceptables.

2.1.2 /Présentation de l'aire d'étude

La solution retenue, pour le renouvellement du poste 63 000/20 000 volts de LAVAL DE CÈRE I, consiste à créer un nouveau poste électrique 63 000/20 000 volts, dit poste de GORGES DE LA CÈRE, en remplacement du poste existant de LAVAL DE CÈRE I. Le futur poste de GORGES DE LA CÈRE devra être raccordé au poste 225 000/63 000 volts de TALAMET.

L'aire d'étude doit donc s'étendre entre les postes de LAVAL DE CÈRE I et de TALAMET.

La zone comprise entre ces deux postes présente un dénivelé très important de plus de 300 m, le poste de LAVAL DE CÈRE I étant implanté en fond de vallée de la Cère et le poste de TALAMET au sommet du versant. Les secteurs les plus plats étant localisés à proximité du poste de TALAMET, c'est dans cette zone que sera définie l'aire d'étude.

Ainsi, pour la définition de l'aire d'étude, des limites sur les éléments marquants linéaires du paysage au-delà desquels le projet ne pourra pas s'inscrire (infrastructures, ligne de rupture de pente...) ont été recherchées.

L'aire d'étude s'appuie ainsi :

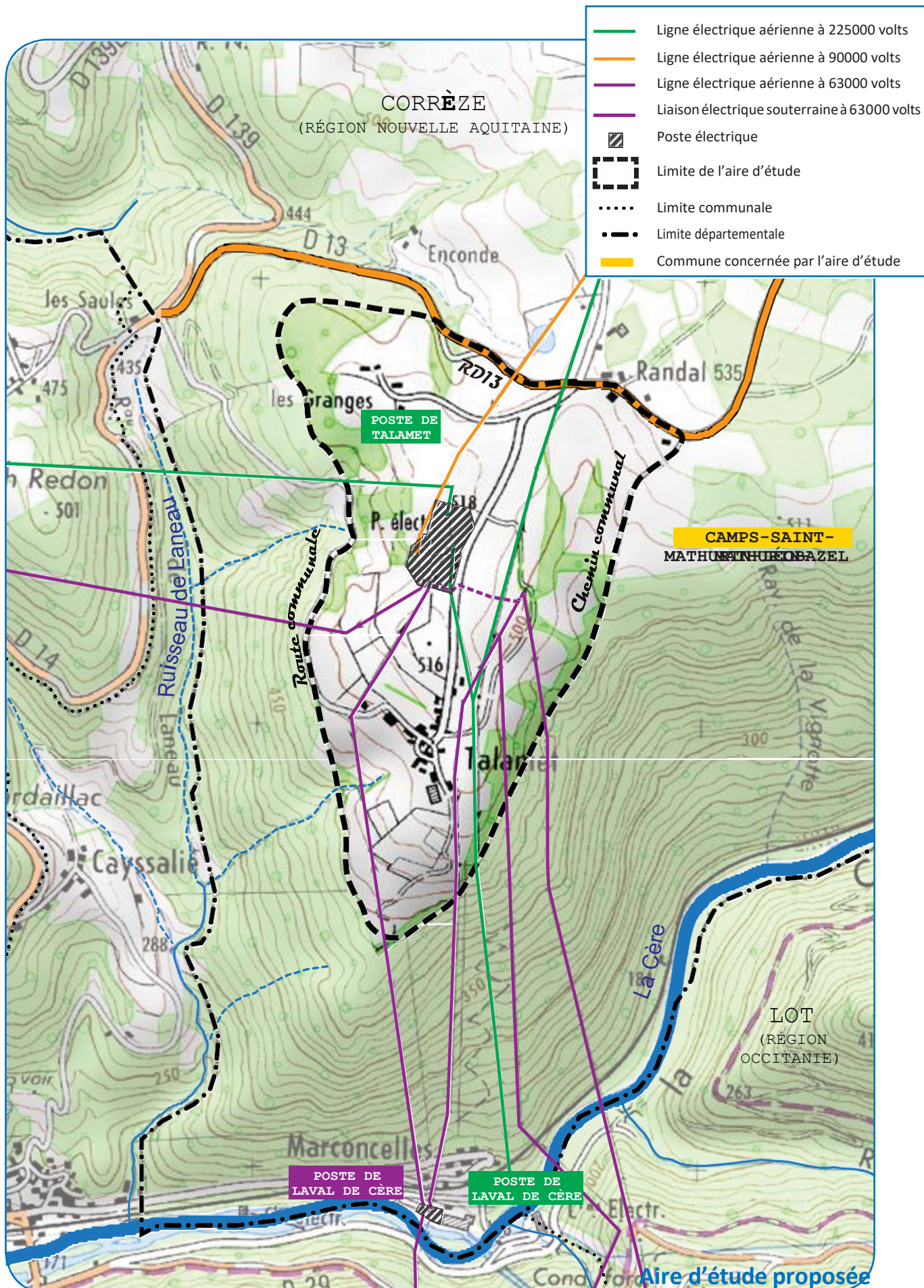
- au nord, sur la route départementale n°13,
- à l'ouest, sur une route communale desservant le hameau de Talamet,
- au sud, sur les lignes de rupture de pente des vallées des cours d'eau de la Cère et de Laneau,
- à l'est sur un chemin communal.

Seule la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, située dans le département de la Corrèze, est concernée par l'aire d'étude proposée.

2.1.3 /Validation de l'aire d'étude

Conformément à la circulaire «Fontaine», l'aire d'étude ainsi proposée doit faire l'objet d'une validation lors de la réunion de concertation.

Une fois cette aire validée, la concertation pourra se poursuivre par le recensement des composantes environnementales, la présentation puis la comparaison des partis envisageables et enfin le choix du site pour le futur poste et du fuseau de moindre impact pour son raccordement.



2.2. Contexte environnemental

À l'intérieur de l'aire d'étude précédemment définie, une analyse multicritères de l'environnement a été menée afin de dresser un état initial de l'environnement existant. Pour chaque composante traitée, une évaluation des enjeux et des sensibilités avec le projet est réalisée.

2.2.1 /Milieu physique (voir carte p.21)

A/Climat

L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte climatique de type tempéré océanique, caractérisé par des circulations d'air venant de l'ouest. Le climat est plutôt humide en raison de la relative proximité de l'océan Atlantique. Les hivers sont généralement doux et les étés frais. Les amplitudes thermiques saisonnières sont donc modérées. Les précipitations sont plutôt abondantes, de l'ordre de 1 200 à 1 300 mm/an en moyenne (avec des précipitations maximales de novembre à janvier).

Enjeux/sensibilités : Un ouvrage électrique n'a pas d'influence sur le climat. Le déplacement et la charge électrostatique des nuages ne sont en effet gouvernés que par les phénomènes atmosphériques. Il n'est pas, par définition, vulnérable aux intempéries, même de forte ampleur.

B/Géologie et topographie

L'aire d'étude se situe en limite sud du plateau granitique de la Xaintrie. Ce plateau est entaillé de gorges profondes à l'image de celles de la Cère et de Laneau bordant l'aire d'étude au sud-est et à l'ouest. L'aire d'étude, localisée sur le plateau, à une altitude comprise entre 440 et 518 m NGF, présente un relief légèrement vallonné. Elle domine de plus de 300 m les fonds de vallées de la Cère et de Laneau aux versants abrupts et boisés.

Le sous-sol de l'aire d'étude se compose de formations métamorphiques constituées de micaschistes à muscovite dominante, de biotite, de grenat et de staurotide localement abondante.



Plateau de la Xaintrie



Vallée de la Cère

Enjeux/sensibilités : Du fait des formations géologiques rencontrées, la mise en œuvre du projet pourra nécessiter le recours à des moyens lourds. Une étude du sol et du sous-sol sera menée pour déterminer avec plus de précision la nature géologique des terrains concernés. Un site d'implantation de pente nulle ou faible sera recherché, afin de limiter les terrassements et faciliter l'acheminement des matériaux et matériels lors de la construction. Des travaux d'aplanissement et la création de fondations adaptées peuvent être envisagés.

C/Hydrologie

• **Eaux de surface**

L'aire d'étude se situe au niveau de deux lignes de crête séparant les bassins-versants de 3 cours d'eau :

- la rivière de la Cère à l'est,
- le ruisseau de Laneau à l'ouest,
- le ruisseau de Belpauch au nord.

Ces deux derniers ruisseaux alimentent celui de la Cère, affluent de la Dordogne en rive gauche. Longue de 120 km, la Cère prend sa source vers 1 370 mètres d'altitude dans le Cantal et se jette dans la Dordogne à l'aval de Bretenoux sur la commune de Prudhomat. À proximité de l'aire d'étude la vallée de la Cère est très étroite. Ses versants très pentus sont couverts de boisements. Du fait de sa forte dénivellation et de son débit abondant, de nombreux barrages ont été construits sur son cours et sur ses affluents.

La rivière présente d'importantes fluctuations saisonnières de débit, avec des hautes eaux d'hiver-printemps, de novembre à avril inclus (avec un maximum en janvier-février), et des maigres d'été, en juillet-août-septembre (avec un minimum au mois d'août).

Aucun cours d'eau n'est recensé au sein de l'aire d'étude.



Rivière de la Cère

Enjeux/sensibilités : La réalisation du futur poste électrique suppose des travaux de terrassement et de génie civil. Toutes les mesures seront systématiquement prises pour éviter tout ruissellement et un quelconque dommage.

Une fois réalisé, le poste électrique, disposant d'ouvrages environnementaux contre les pollutions accidentelles (ex : fosse déportée pour le transformateur) n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles.

• **Eaux souterraines**

L'aire d'étude est concernée par la masse d'eau souterraine n°FG006 «Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2» à écoulements libres, d'une superficie de 5 157 km².

Aucun captage d'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection de captage ne sont recensés au sein de l'aire d'étude.

Enjeux/sensibilités : Durant les travaux, un risque de pollution de la nappe phréatique peut être possible. Il demeurera toutefois très faible au vu des modes opératoires que Enedis et RTE imposent aux entreprises travaillant pour leur compte.

Une fois réalisé, le futur poste n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment. Il en sera de même de son raccordement au réseau RTE.

- **Documents cadres relatifs à la gestion des eaux**

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

L'aire d'étude appartient au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, validé en décembre 2015.

Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs des eaux, ainsi que les actions à entreprendre pour les atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 4 orientations fondamentales :

- créer les conditions de gouvernance favorables,
- réduire les pollutions,
- améliorer la gestion quantitative,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin-versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

L'aire d'étude est concernée par le SAGE Dordogne amont en cours d'élaboration (dernière modification de l'arrêté de la CLE* le 7 décembre 2017).

Enjeux/sensibilités : Le respect simple de la réglementation en vigueur et la mise en place de modes opératoires spécifiques visant à éviter, réduire ou compenser tout dommage sur la ressource hydrique font qu'un ouvrage Enedis ou RTE est systématiquement compatible avec les SDAGE et les SAGE.

D/Risques naturels

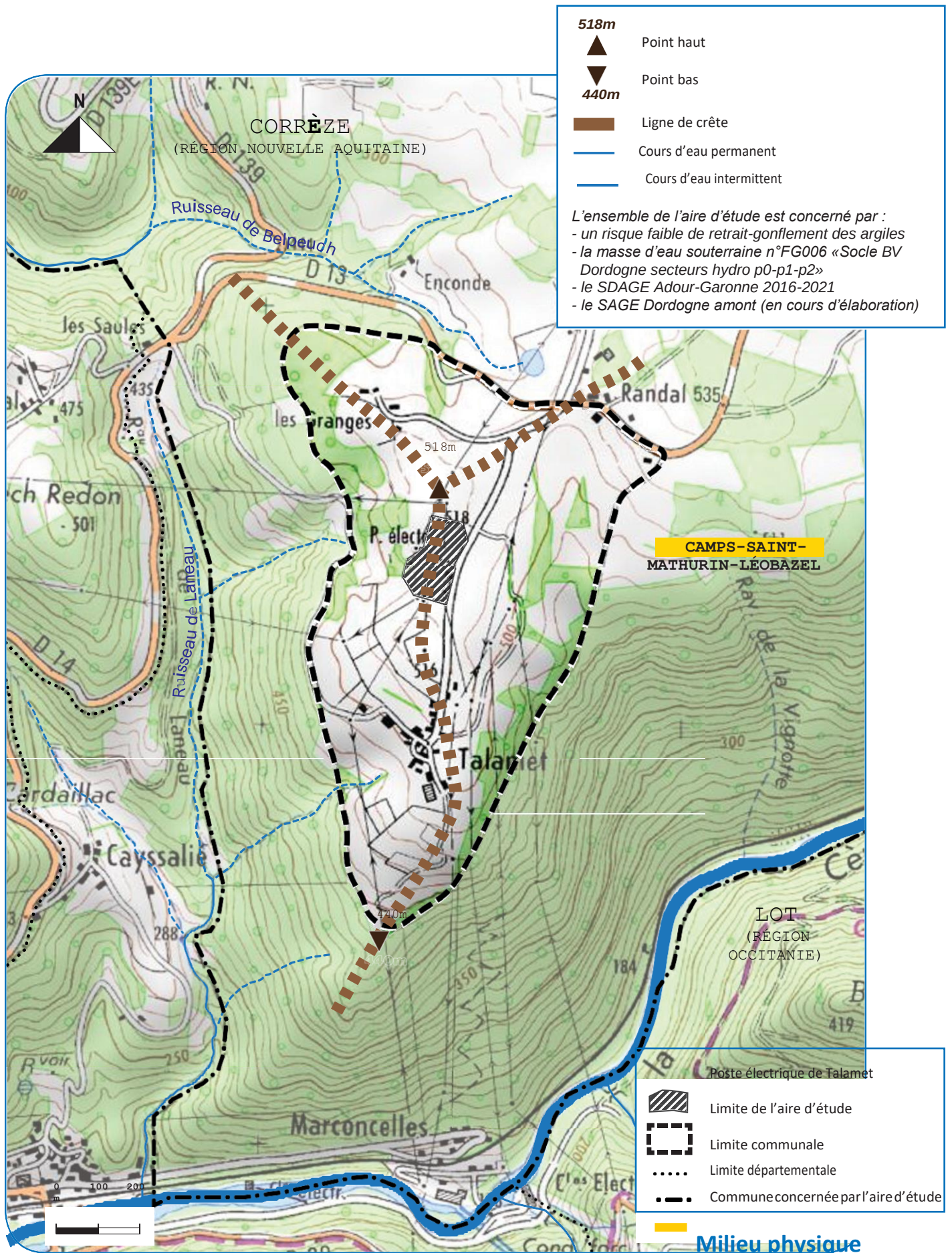
Les risques naturels recensés sur la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel sont les suivants :

- un risque sismique de niveau 1 (risque très faible),
- un risque faible de retrait-gonflement des argiles,
- un risque de mouvement de terrain,
- la présence de cavités souterraines (ouvrages civils),
- un risque d'inondation. La commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel est concernée par le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne (labellisé le 11 juin 2014).

Cependant, aucun mouvement de terrain, aucune cavité souterraine, ni aucune zone inondable n'est recensé au sein de l'aire d'étude.

Enjeux/sensibilités : Bien qu'aucun risque naturel majeur ne soit recensé au sein de l'aire d'étude, une étude du sol et du sous-sol sera menée avant la réalisation des travaux.

* Commission locale de l'eau



2.2.2 /Milieu naturel (voir carte p.25)

A/Principaux habitats naturels rencontrés

L'aire d'étude associée au projet s'inscrit dans la région naturelle de la Xaintrie. Ce plateau se partage entre espaces boisés et prairies bocagères.

Le couvert forestier occupe une place très importante sur le plateau de la Xaintrie notamment là où le relief est plus marqué, sur les versants des vallées. Les boisements rencontrés sur les hauteurs sont majoritairement composés d'un mélange de conifères et de feuillus tandis que sur les versants des vallées, les forêts sont composées uniquement de feuillus.

Les prairies couvrent les milieux ouverts. Ces milieux sont liés aux activités humaines (défrichage, pâturage) où l'activité pastorale est omniprésente. Localement la déprise agricole laisse libre cours à la fermeture du milieu par l'embuissonnement. Un maillage de haies est visible au niveau des milieux ouverts. Les haies servent d'habitat, de refuge et de couloir de déplacement pour certains animaux.



Prairies bocagères et boisements

Enjeux/sensibilités : En zone boisée, la présence d'un poste électrique nécessite le défrichage de la surface nécessaire à son implantation augmentée de la surface nécessaire à son accès. À ceci s'ajoute un périmètre autour du poste où toute végétation arborée de grande taille est proscrite (le risque de chute d'un arbre sur les équipements électriques du poste est, pour des raisons de sécurité, à éviter). Le cumul de ces surfaces étant important, il est généralement préconisé de ne pas construire un poste électrique dans une zone où le couvert forestier est prépondérant sur les autres types d'occupation du sol. Si toutefois il était retenu un site boisé pour la création du futur poste électrique et de son raccordement, Enedis et RTE mandateront un cabinet d'études écologiques qui déterminera la sensibilité floristique et faunistique du boisement ainsi investi.

La réalisation d'un poste électrique peut conduire à des piétinements, des tassements et à la dégradation de certains milieux, l'impact restant proportionnel à la sensibilité des secteurs concernés. Enedis et RTE mandateront un cabinet d'études écologiques qui déterminera la sensibilité floristique et faunistique de la prairie éventuellement retenue pour l'implantation du futur poste et de son raccordement.

Les effets d'un poste électrique sur les haies bocagères sont similaires à ceux sur les boisements. Afin de les préserver, il sera recherché dans la mesure du possible leur évitement.

B/Territoires à enjeux environnementaux

L'ensemble des types d'inventaires et des zonages réglementaires ou contractuels ont été recherchés dans l'aire d'étude.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement. Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares.

On distingue deux types de zones : les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé. Les ZNIEFF de type 2 sont de très grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type 2 est présente en bordure de l'aire d'étude :

- **ZNIEFF n°19000042 : Vallée de la Cère**

La Cère est un affluent en rive gauche de la Dordogne. Le secteur en ZNIEFF concerne une partie de la vallée aux pentes très escarpées, très sauvage et entièrement boisée. Les milieux boisés correspondent à des forêts de pente aux essences très variées. Au fond de la vallée, au bord de la Cère, on observe des formations végétales très riches en espèces rappelant les mégaphorbiaies. C'est une vallée riche d'un point de vue écologique de part la qualité des milieux qu'elle abrite mais c'est aussi un secteur d'une grande richesse pour la faune et la flore.

Au plan botanique, on trouve dans cette vallée une flore à caractère montagnard bien marqué malgré une altitude relativement faible. De plus, les sols très diversifiés de la vallée permettent la juxtaposition d'espèces qui recherchent des substrats neutrophiles avec des espèces qui préfèrent un substrat plus acide.

Au plan faunistique, la vallée est également riche. Deux paramètres expliquent cette situation, d'une part la grande quiétude de la vallée qui permet aux animaux à grands territoires de trouver des conditions idéales pour se développer (Aigle botté, Circaète, Genette) et d'autre part une multitude de micro-habitats permettant d'accueillir une faune aux territoires plus réduits : nombreuses espèces de chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophe, Grand Murin, Barbastelle, Murin de Bechstein) et insectes parmi lesquels le Carabus hispanus, espèce endémique du sud du Massif Central. Les chauves-souris trouvent dans la vallée un grand nombre de gîtes potentiels dans les nombreux tunnels et cheminées d'aération pour les voies ferrées et les conduites d'eau pour la centrale électrique.



Aigle botté



Murin de Bechstein

- **Site Natura 2000**

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé des :

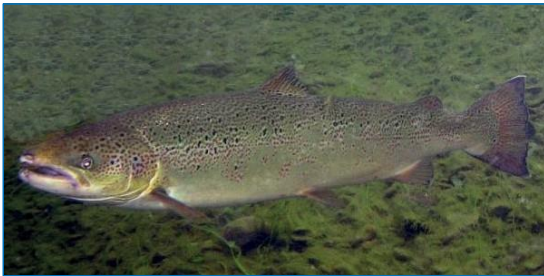
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) (correspondant à de futures ZSC), créés en application de la Directive «Habitats» ;
- Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive «Oiseaux».

Un site Natura 2000 est présent en frange de l'aire d'étude :

- **ZSC n°FR7300900 : Vallée de la Cère et tributaires**

Une partie importante de ce site Natura 2000 concerne les gorges encaissées et peu accessibles de la Cère. Il est composé à plus de 90% de forêts principalement constituées de feuillus et est localisé en continuité spatiale et fonctionnelle de la vallée de la Dordogne.

L'intérêt écologique de ce site est largement lié à la présence de frayères potentielles pour les poissons migrateurs anadromes* (Saumon atlantique, Lamproie marine) ainsi que par la présence de la Loutre. Il est également d'une importance majeure pour les chiroptères, avec de très nombreux gîtes connus d'hibernation de reproduction. La tranquillité liée à l'escarpement des gorges, l'abondance de refuges naturels (abri sous roches) ou artificiels (ouvrages abandonnés), et la qualité des milieux rendent ce secteur très favorable aux chauves-souris.



Saumon atlantique (*Salmo salar*)



Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

- **Réserve de biosphère**

La Réserve de biosphère est une reconnaissance par l'UNESCO de régions modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation, dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère.

Les réserves de biosphère sont structurées suivant trois types de zones :

- une (ou des) «aire(s) centrale(s)» qui doivent faire l'objet d'une réglementation à long terme en matière de protection de la nature,
- une «zone tampon» qui vise à renforcer la protection des aires centrales,
- une «aire de transition» plus large.

L'ensemble de la réserve de biosphère doit être doté d'une politique de gestion concourant aux objectifs de développement durable.

L'aire d'étude se situe dans la **zone de transition de la Réserve de biosphère du Bassin de la Dordogne**. Il s'agit d'une zone extérieure à la réserve, où des pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées. Tous les acteurs ayant un lien avec l'Environnement doivent y œuvrer ensemble pour gérer et développer les ressources de la région de façon durable, au profit des populations qui vivent sur place.

Une des principales caractéristiques de la Réserve de biosphère du Bassin de la Dordogne est sa taille. Avec une surface totale de 23 870 km², elle est la plus grande de France et la deuxième d'Europe.

* Poissons vivant habituellement en mer mais remontant les cours d'eau pour s'y reproduire et pondre leurs œufs

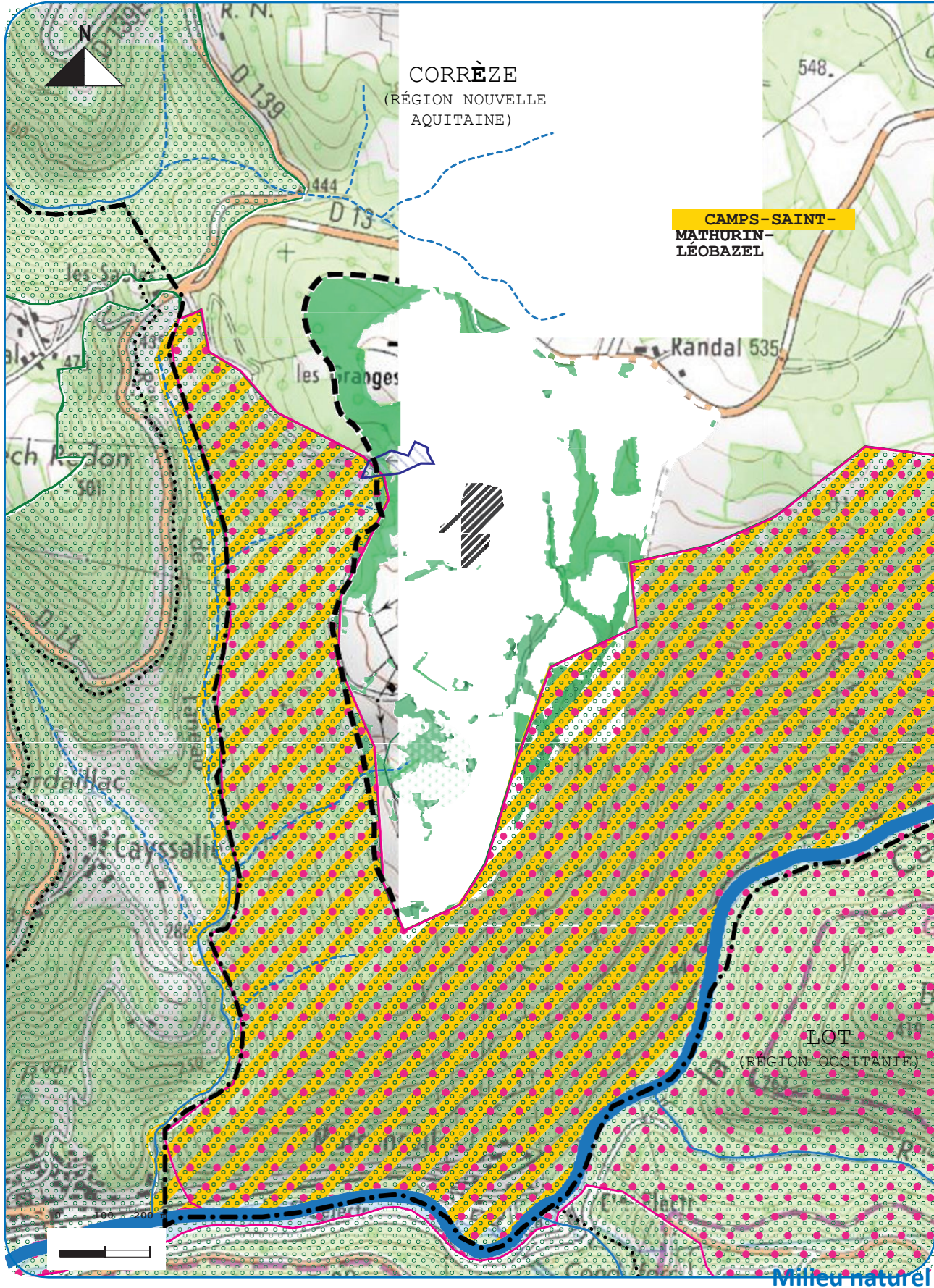
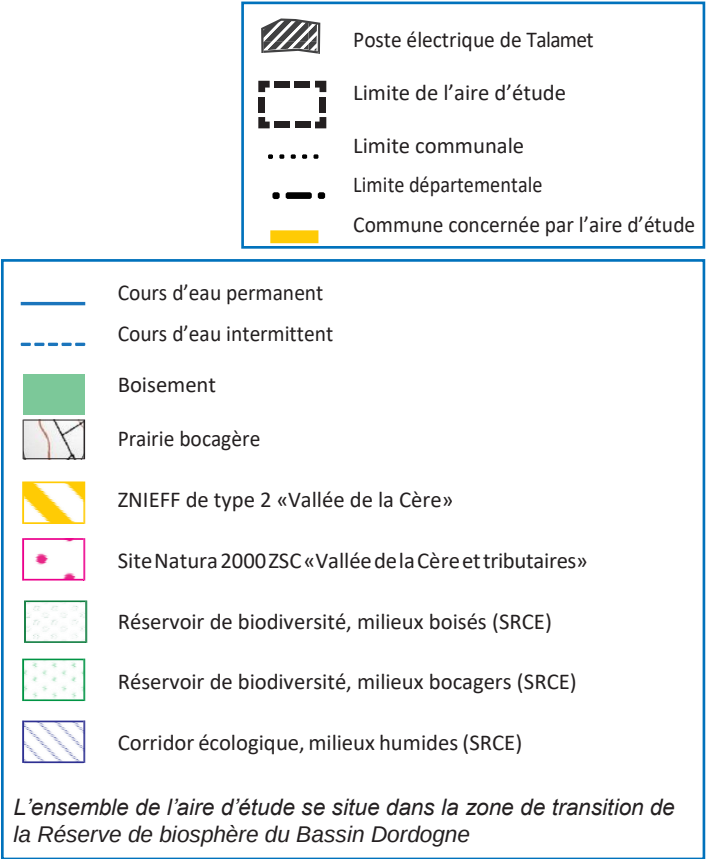
La rivière de la Dordogne traverse un territoire remarquable par sa nature encore préservée, son patrimoine culturel exceptionnel et un art de vivre marqué par l’empreinte de la rivière. L’économie de son bassin, largement touristique, agricole et sylvicole mais aussi industrielle, profite des ressources naturelles, de la beauté des paysages et de l’image de marque que procurent la rivière Dordogne et ses nombreux affluents.

• **SRCE**

La richesse des différents milieux a été confortée par l’adoption le 2 décembre 2015 du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Limousin. Cet outil permet de mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale.

- Au niveau de l’aire d’étude, le SRCE a défini deux secteurs d’importance écologique remarquable :
- un **réservoir de biodiversité des milieux bocagers** (trame verte) localisé au sud-ouest du hameau de Talamet,
 - un **corridor écologique des milieux humides** (trame bleue) situé au nord-ouest du poste électrique de TALAMET.

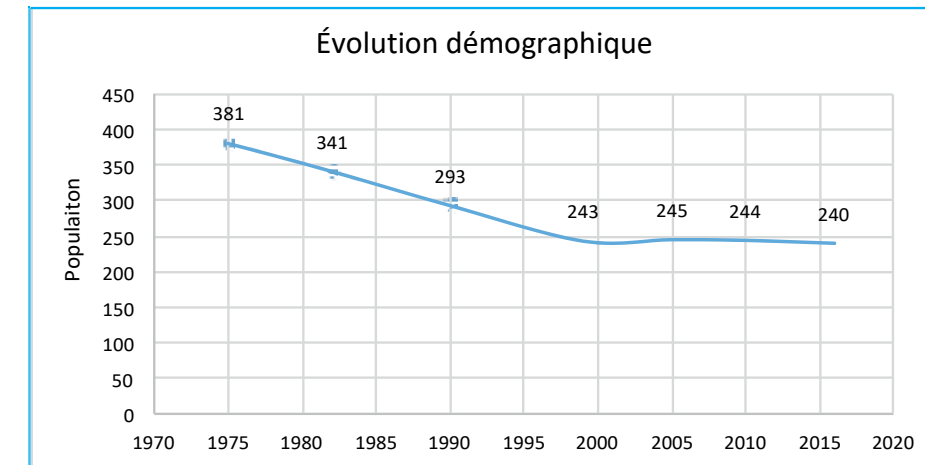
Enjeux/sensibilités : Les territoires à enjeux environnementaux seront pris en compte dans la définition du site d’implantation du futur poste des GORGES DE LA CÈRE afin d’être évités. Quel que soit le terrain investi, l’étude faune/flore mandatée par Enedis et RTE devra identifier les enjeux patrimoniaux naturels vis-à-vis du projet.



2.2.3 /Milieu humain (voir carte p.29)

A/Population et bâti

L'évolution démographique de la population de la commune de Camps Saint-Mathurin Léobazel est présentée sur le graphique ci-dessous (recensement INSEE aux années d'enquête).



La commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel a connu une forte baisse de sa population entre 1975 et 1999, avec une diminution de près d'un tiers du nombre d'habitants. La population de cette commune rurale s'est stabilisée depuis 1999 autour de 240 habitants.

Sa densité de 7 habitants/km² en 2016, est beaucoup plus faible que celle du département de la Corrèze (41 habitants/km²).

L'aire d'étude est peu urbanisée. L'urbanisation est historiquement dispersée sous forme de bourgs et de hameaux implantés sur les sommets des vallons et sur les hauts des pentes dégagées. Le bâti ancien est nettement typé par ses toitures à écailles de lauze. Toute l'architecture est proche de celle de l'Auvergne.

Au niveau de l'aire d'étude l'habitat se concentre principalement au sud, au niveau du hameau de Talamet. On recense également quelques habitations au nord, aux lieux-dits de Randal et des Granges.



Hameau de Talamet

Enjeux/sensibilités : Les travaux de construction du futur poste seront circonscrits à la parcelle du poste et à ses abords immédiats. La gêne occasionnée sur le bâti et la population sera donc faible à nulle, d'autant que l'implantation du poste sera privilégiée, dans la mesure du possible, à distance des zones urbanisées.

Le futur poste électrique comportera un transformateur. Ce matériel est source de bruit. Pour autant, Enedis engage systématiquement des études acoustiques préalables et, au besoin, met en place des murs pare-son en cas de dépassement des seuils réglementaires en la matière. In fine, le poste est conforme avec la réglementation en vigueur.

B/Activités économiques

L'activité principale de la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel est l'agriculture. Principalement tournée vers l'élevage bovin, on dénombrait un cheptel de plus de 2000 bêtes sur la commune en 2010.

L'activité agricole semble stable sur la commune. D'après les recensements agricoles de 2000 et 2010, le nombre d'exploitants est constant (une trentaine d'exploitants).

L'importance de la filière lait a permis l'élaboration de fromages réputés, la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel est concernée par le fromage d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) «Bleu d'Auvergne».



Prairies de fauche et pâtures

Enjeux/sensibilités : La construction d'un poste électrique entraîne au niveau de son emplacement la neutralisation des sols et la diminution de la SAU (Surface Agricole Utilisée) communale de la surface nécessaire à sa réalisation.

Pour les parcelles agricoles situées en limite du site retenu, des précautions seront prises afin que le chantier soit le moins dommageable possible (préservation des réseaux d'irrigation, maintien des prairies closes, arrêt des travaux en cas d'intempéries...).

Les différents accords et protocoles passés avec la profession agricole garantissent que tout dommage causé sera réparé. Les dommages aux cultures seront indemnisés selon le barème en vigueur réalisé en collaboration avec la chambre d'agriculture.

C/Infrastructures et équipements

L'aire d'étude est bordée au nord par la route départementale n°13 et est traversée par une route communale desservant le hameau de Talamet.

Au centre de l'aire d'étude le poste électrique 225 000/63 000 volts de TALAMET est raccordé à de nombreuses lignes électriques à 63 000 et 225 000 volts.



Route communale desservant le hameau de Talamet



Poste électrique de TALAMET

Enjeux/sensibilités : Un poste électrique peut être construit à proximité d'infrastructures terrestres de transport. La proximité d'une route large est privilégiée pour l'acheminement du matériel électrique (recours au convoi exceptionnel pour le transport du transformateur).

D/Planification urbaine

- **Documents d'urbanisme et intercommunalités**

La commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Elle appartient à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne qui a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) respectivement le 7 avril 2017 et le 10 novembre 2017.

- **Loi montagne**

L'aire d'étude est concernée par la loi Montagne. L'article L.145-3 du Code de l'urbanisme précise les conditions d'occupation du sol sur les communes où s'applique la Loi Montagne : «*Les constructions doivent s'effectuer en continuité des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes*».

Quelques exceptions sont autorisées en «*discontinuité*», notamment «*la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées*».

Néanmoins, tout projet de construction, aménagement, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doit être préalablement soumis pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF).

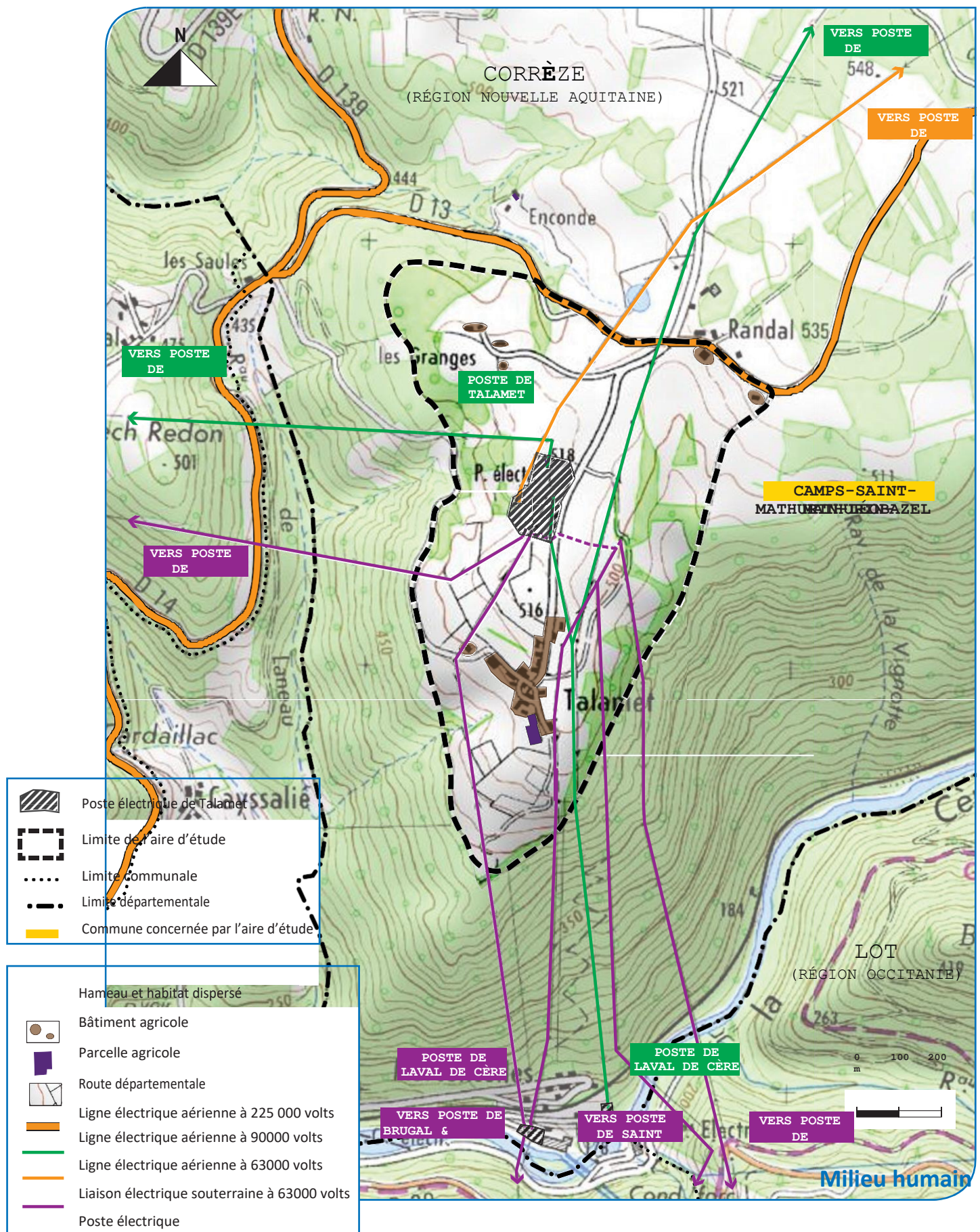
Par ailleurs, l'avis de la Commission départementale de la nature du patrimoine et des sites (CDNPS) peut être également requis.

Enjeux/sensibilités : Le projet respectera les règles d'urbanisme applicables. Le futur poste électrique pourra, s'il est implanté sur un terrain agricole, faire diminuer la Surface agricole utilisée (SAU). La Chambre d'agriculture sera consultée et statuera sur la nécessité ou non d'un passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du fait de la loi Montagne.

E/Patrimoine

L'aire d'étude n'est concernée par aucune zone de protection du patrimoine archéologique, ni par aucun monument historique ou site inscrit ou classé.

Enjeux/sensibilités : Le risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouilles sera pris en compte et, au besoin, des prescriptions pourront être émises en amont des travaux par le Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.



2.2.4 /Paysage

D'après l'atlas des paysages en Limousin «Paysage en Limousin, de l'analyse aux enjeux», l'aire d'étude se situe dans l'unité paysagère de la Xaintrie. Bordée au nord et à l'ouest par la vallée de la Dordogne, la Xaintrie prolonge les ambiances «montagnardes» des plateaux corréziens avec des reliefs dépassant presque partout 600 mètres d'altitude.

Cependant, les horizons étirés, parfois presque plats, souvent assouplis en longues courbes, s'ouvrent davantage que sur les plateaux corréziens. En outre, quelques champs, cultivés en céréales, s'ajoutent aux pâtures ou à la forêt. Les taillis de châtaigniers sont fréquents. Parfois même les noyers annoncent les climats de l'Aquitaine toute proche.

Au sein même de l'aire d'étude, le paysage composé principalement de prairies et de pâtures est relativement ouvert, malgré la présence de quelques haies et bosquets. Il est cependant cloisonné par les boisements qui l'entourent. Les ondulations du relief offrent quelques vues panoramiques, notamment depuis la route départementale n°13 qui borde l'aire d'étude au nord-est ou depuis la route communale desservant le hameau de Talamet, localisée au niveau de la ligne de crête séparant les vallées de la Cère et du ruisseau de Laneau.

Ce paysage vallonné et boisé est ici marqué par la présence du poste électrique de TALAMET et des pylônes électriques des lignes haute tension qui lui sont raccordées.



Vue depuis la route départementale n°13

Enjeux/sensibilités : L'impact paysager d'un poste électrique est proportionnellement lié à la sensibilité du paysage, à la fréquentation du site et à la proximité de zones d'habitations. Il sera de ce fait recherché un site présentant les meilleures possibilités d'intégration paysagère.

2.3. Synthèse de l'environnement

2.3.1 /Tableau de synthèse

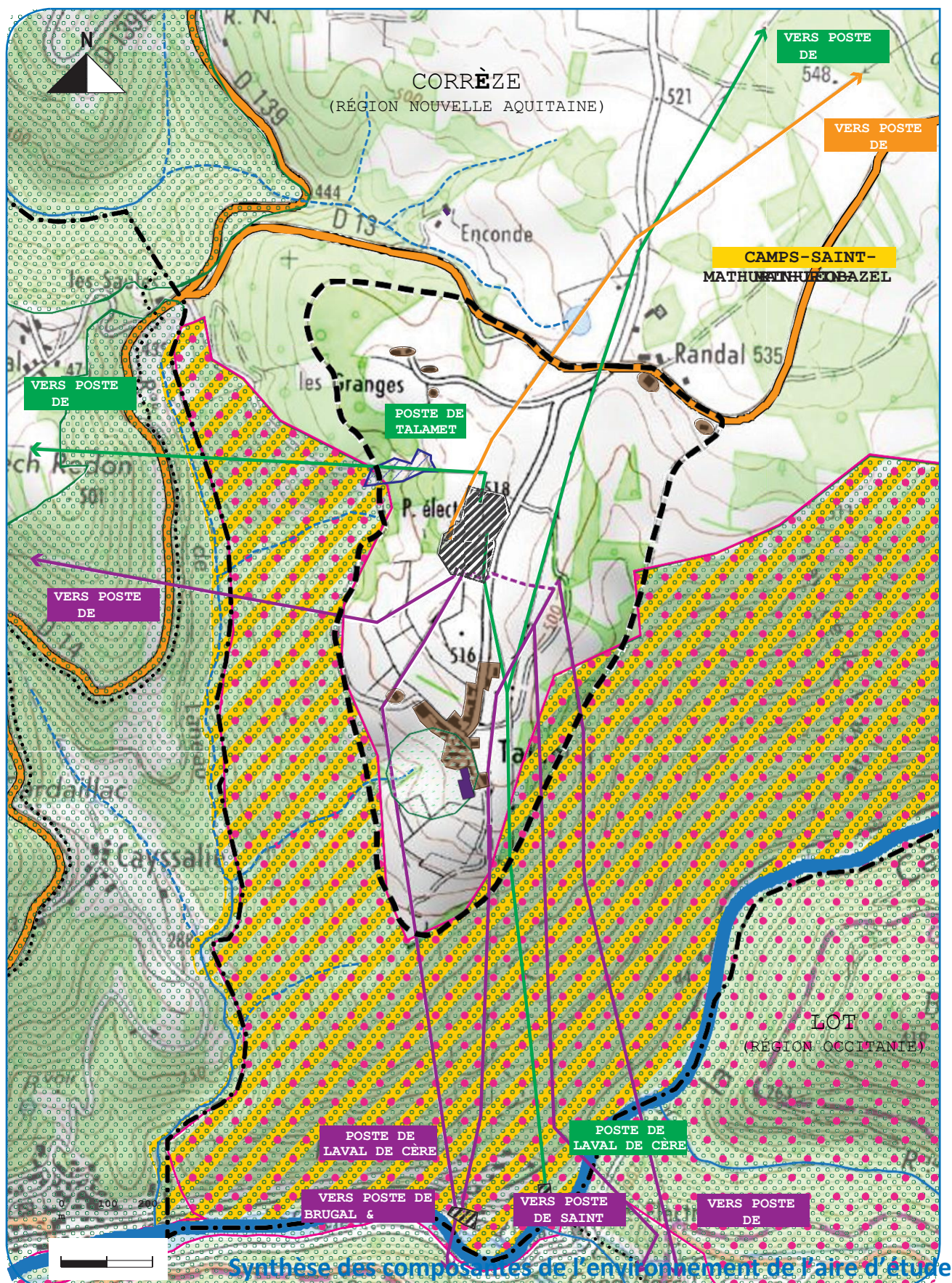
Le tableau suivant reprend l'ensemble des composantes environnementales présentes au sein de l'aire d'étude.

		Données environnementales	Enjeux/sensibilités
Milieu physique	Climatologie	Climat tempéré océanique	Néant
	Géologie et topographie	Plateau granitique de la Xaintrie Relief légèrement vallonné Sous-sol composé de formations métamorphiques	Recherche d'un site d'implantation de pente nulle à faible Réalisation d'une étude du sol et du sous-sol Recours éventuel à des moyens lourds
	Hydrologie	Bassin versant de la Cère Absence de cours d'eau Absence de captage ou de périmètre de protection de captage SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 SAGE Dordogne amont (en cours d'élaboration) Contrat de rivière Cère aval (achevé)	Mesures prises pour éviter tout risque de pollution Respect de la législation en vigueur
	Risques naturels	Risque sismique très faible Risque faible de retrait-gonflement des argiles	Réalisation d'une étude du sol et du sous-sol
Milieu naturel	Habitats naturels	Espaces boisés et prairies bocagères	Recherche dans la mesure du possible d'un site hors zone boisée et ne nécessitant pas l'arrachage de haies bocagères
	Zone naturelle d'intérêt	ZNIEFF de type 2 Site Natura 2000 (ZSC) Réserve de biosphère Réservoir de biodiversité des milieux bocagers (SRCE) Corridor écologique des milieux humides (SRCE)	Prise en compte des zonages naturels d'intérêt lors du choix du site d'implantation du futur poste électrique
Milieu humain	Population et bâti	Commune rurale Habitat dispersé sous forme de hameaux	Respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit (respect de l'arrêté technique du 17 mai 2001)
	Activités	Activité agricole - élevage bovin	Réduction de la SAU Durant les travaux, des précautions seront prises afin que le chantier soit le moins dommageable possible Dommages aux cultures indemnisés
	Infrastructures et équipements	Route départementale n°13 Nombreuses lignes à haute et très haute tension raccordées au poste de TALAMET	Recherche d'un site facilement accessible (proximité d'une route large)
	Urbanisme	Règlement national d'urbanisme Loi montagne	Le projet respectera les règles d'urbanisme applicables Consultation de la Chambre d'agriculture qui statuera sur la nécessité ou non d'un passage en CDPENAF
	Patrimoine	Néant	Prise en compte du risque de découverte archéologique
Paysage		Plateau de la Xaintrie	Recherche d'un site présentant les meilleures possibilités d'intégration paysagère pour le futur poste électrique

2.3.2 /Carte de synthèse

La carte page suivante et sa légende reprennent les composantes environnementales les plus déterminantes à la réalisation du projet au vu des enjeux et sensibilités identifiés pour chacune d'elles.

MILIEU PHYSIQUE		MILIEU HUMAIN	
	Cours d'eau permanent		Hameau et habitat dispersé
	Cours d'eau intermittent		Bâtiment agricole
MILIEU NATUREL			Route départementale
	ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Cère »		Ligne électrique aérienne à 225 000 volts
	Site Natura 2000 ZSC « Vallée de la Cère et tributaires »		Ligne électrique aérienne à 90 000 volts
	Réservoir de biodiversité, milieux boisés (SRCE)		Ligne électrique aérienne à 63 000 volts
	Réservoir de biodiversité, milieux bocagers (SRCE)		Liaison électrique souterraine à 63 000 volts
	Corridor écologique, milieux humides (SRCE)		Poste électrique
		PROJE	
			Limite de l'aire d'étude
			Limite communale
			Limite départementale
			Commune concernée par l'aire d'étude



Des sites d'implantation étudiés pour le futur poste à la détermination du site de moindre impact

Des sites d'implantation potentiels ont été identifiés et étudiés au regard des enjeux environnementaux. L'analyse de ces enjeux conduit à déterminer le site de moindre impact pour le futur poste électrique de GORGES DE LA CÈRE et son raccordement.

3.1. Présentation des sites d'implantation envisagés pour le futur poste

Deux sites potentiels ont été identifiés pour l'implantation du futur poste électrique de GORGES DE LA CÈRE et son raccordement souterrain haute tension. L'un d'eux est proposé comme site de moindre impact sur la base de l'analyse environnementale.

3.1.1 /Critères de détermination pour le site d'implantation du futur poste

La détermination d'un site d'implantation favorable à la réalisation d'un poste électrique 63 000/20 000 volts comme celui de GORGES DE LA CÈRE obéit à des critères techniques et environnementaux.

A/Critères techniques

Du point de vue technique, le site doit être :

- d'une superficie d'environ 5 000 m²,
- **de pente nulle ou faible** : la manutention de l'appareillage lourd ne se fait en toute sécurité que sur des pistes horizontales ou de pente faible. La construction d'un poste sur des terrains en pente implique donc des terrassements importants,
- **accessible aux convois lourds** : le transformateur (40 tonnes environ) est en principe acheminé par convoi routier lourd. L'itinéraire d'accès au poste doit comporter des routes suffisamment stables et larges. Si le poste n'a pas d'accès direct sur une voie publique, il doit être raccordé à la route par une piste lourde,
- **facilement raccordables** en eau, téléphone, électricité basse tension,
- **situé au plus près du poste 225 000/63 000 volts de TALAMET** afin de limiter la longueur du raccordement du futur poste électrique.

B/Critères environnementaux

D'un point de vue environnemental, le terrain le moins impactant pour un poste électrique doit présenter les caractéristiques suivantes :

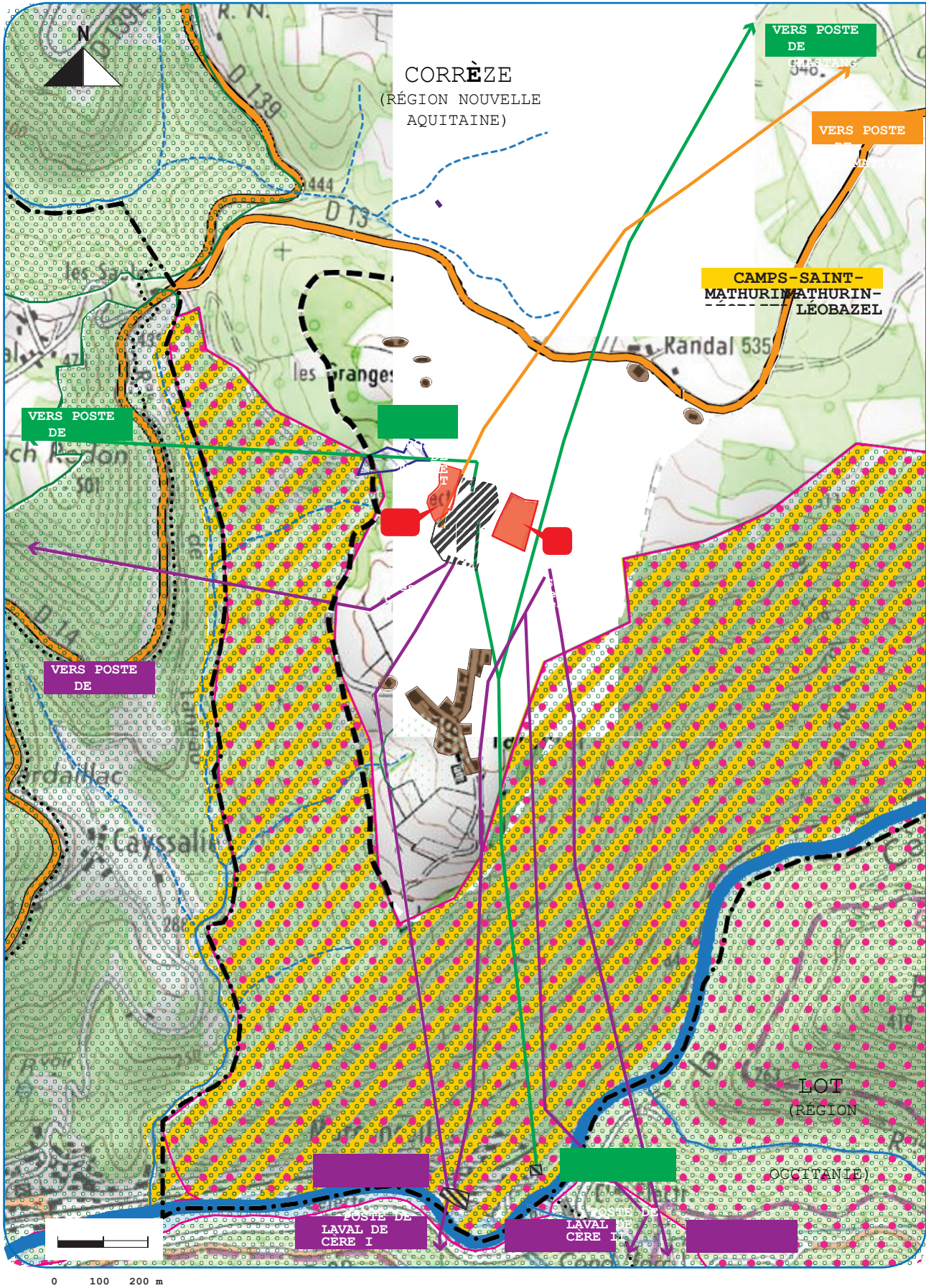
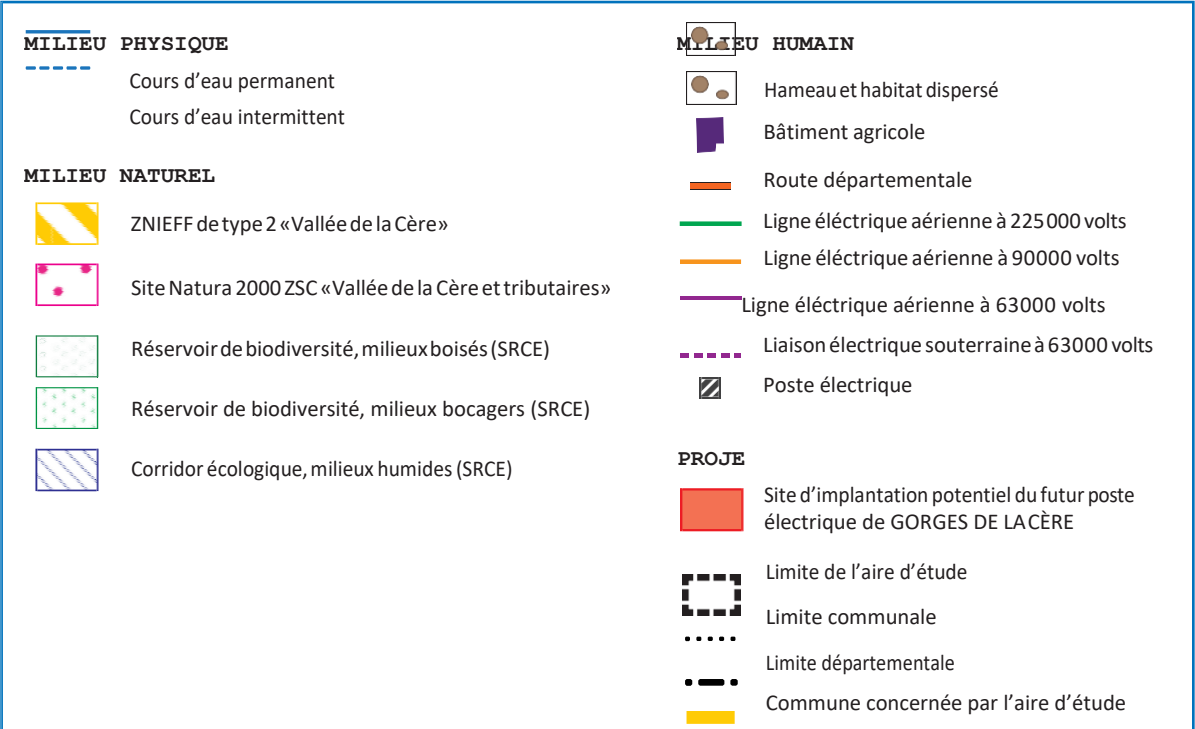
- être, dans la mesure du possible, **à l'écart des zones construites**,
- occuper un terrain présentant un **intérêt écologique limité**,
- être **compatible avec les documents d'urbanisme**,
- permettre la **meilleure insertion paysagère**, en vue proche comme en vue éloignée.

3.1.2 /Présentation des sites envisagés

Au regard des différents critères visés ci-avant, deux sites ont été étudiés et sont proposés dans le cadre de la concertation préalable :

- le **site «ouest»**, localisé dans la continuité du poste de TALAMET,
- le **site «est»**, localisé le long de la route communale desservant le hameau de Talamet.

La carte suivante présente ces sites, leur raccordement au poste électrique 225 000/63 000 volts de TALAMET et la synthèse de l'ensemble des composantes environnementales.



Localisation des sites

Une expertise écologique a été réalisée le 10 avril 2019 afin de dresser un état des lieux de la diversité biologique au droit de chaque site. Aucun enjeu particulier sur le milieu naturel n'a été recensé au niveau des sites.

A/Site «ouest» (voir carte page 43)

Le site «ouest», d'une superficie de 5 200 m², est localisé à l'ouest du poste 225 000/63 000 volts de TALAMET. Il est accolé au poste existant et peut donc être considéré comme une extension de ce dernier. Le nouveau poste pourra être directement raccordé au poste de TALAMET par une liaison souterraine à 63 000 volts. L'accès au futur poste électrique pourra se faire par un chemin situé en bordure nord du poste de TALAMET.

Le site «ouest» est surplombé sur sa partie est par la ligne électrique à 90 000 volts LAMATIVE – TALAMET. Un pylône de cette ligne est implanté au sud-est du site.

- **Expertise écologique des habitats naturels**

Plusieurs habitats naturels composent le site Ouest. Tout d'abord une zone de type pelouse calcicole mésophile, qui s'étend sur une grande partie du site. Cet habitat est composé d'espèces floristiques communes caractéristiques : Plantin, Pissenlit, Fétuque, Brome dressé.



Milieu de type pelouse mésophile

Le site est ensuite occupé par un boisement épars de feuillus de type chênaie-charmaie composé de différentes essences d'arbres : Chêne, Charme, Châtaigner, Hêtre et quelques fruitiers.



Boisement de jeunes arbres épars

Enfin, la partie sud/sud-est du site est constituée par une ancienne zone de fourrés (ronces) qui a été broyée, laissant à présent place à un espace quasiment nu de type «friche».



Friche

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.



Habitats

- **Expertise écologique de la faune**

Le boisement est intéressant pour différentes espèces animales, notamment les oiseaux.

Plusieurs espèces ont été identifiées durant l'inventaire de terrain : Mésange charbonnière (*Parus major*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*). Ces espèces sont communes et inféodées à ce type de milieu.

Au niveau de la pelouse, ont pu être observées plusieurs espèces d'insectes : des Bourdons (*Bombus sp.*), un Machaon (*Papilio machaon*) ainsi que plusieurs Citrons (*Gonepteryx rhamni*).

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.



Papillon Machaon (*Papilio machaon*)

- **Expertise paysagère**

Le site «ouest» situé à l'arrière du poste de TALAMET n'est pas visible depuis la moitié sud de l'aire d'étude, notamment depuis le hameau de Talamet ou depuis la route communale le desservant (voir photo n°1).



Photo n°1 – vue depuis l'entrée nord du hameau de Talamet et depuis la route communale le desservant

Les habitations les plus proches de ce site sont localisées au niveau du hameau des Granges. Cependant, le relief (le hameau étant situé en contrebas du site «ouest») et la présence d'un écran visuel constitué d'arbres et d'une ancienne grange, réduisent considérablement la visibilité potentielle du site depuis le hameau des Granges (voir photos n°2 et 3).



Photo n°2 – vue depuis le hameau des Granges



Photo n°3 – vue depuis le hameau des Granges

Bien que situé à l'arrière du poste de TALAMET, le site «ouest» est légèrement visible depuis le hameau de Randal et la route départementale n°13 (voir photo n°4).

Cependant, depuis ce point de prise de vue, le futur poste électrique sera localisé derrière la clôture délimitant l'enceinte du poste actuel.



Photo n°4 – vue depuis le hameau de Randal et la RD13

Les points de prises de vue sont positionnés sur le plan p.43.

B/Site «est» (voir carte page 43)

Le site «est», d'une superficie de 7 540 m², est localisé à l'est du poste 225 000/63 000 volts de TALAMET, le long de la route communale desservant le hameau de Talamet. L'accès au site pourra se faire directement depuis la route communale qui rejoint la route départementale n°13.

Le raccordement du poste électrique de GORGES DE LA CÈRE au poste de TALAMET nécessitera le franchissement de la route communale en demi-chaussée.

Le site «est» est surplombé par une ligne électrique basse tension.

- **Expertise écologique des habitats naturels**

Il s'agit d'une grande zone enherbée de type prairie mésophile (fauche et/ou pâture). Cette zone s'étend sur deux parcelles agricoles différentes délimitées par une clôture de fils barbelés.

Quelques arbres fruitiers ainsi que d'autres petits feuillus sont situés en bordures de parcelles (chêne, laurier, houx), formant ainsi de petites haies arborées discontinues. Ces arbres sont intéressants pour les espèces d'oiseaux présentes sur le site et peuvent également servir de corridor écologique pour certains petits mammifères.



Vue d'ensemble de la parcelle 1



Vue d'ensemble de la parcelle 2

- **Expertise écologique de la flore**

Le recensement de la flore du site a mis en évidence la présence d'espèces communes et caractéristiques de ce type de milieu : Lamié pourpre (*Lamium purpureum*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Pissenlit (*Taraxacum officinale*), Oseille des prés (*Rumex acetosa*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Pâquerettes (*Bellis perennis*), Violettes (*Viola sp.*) et Renoncules (*Ranunculus sp.*).



Lamié pourpre (*Lamium purpureum*)



Violette (*Viola sp.*)

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée.

- **Expertise écologique de la faune**

Tout comme pour la flore, les espèces recensées sur le site sont des espèces communes, inféodées à ce type d'habitat : Mésange charbonnière (*Parus major*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Bourdons (*Bombus sp.*), Citron (*Gonepteryx rhamni*), Belle-Dame (*Vanessa cardui*).

De petits terriers indiquent également la présence de micromammifères sur ce site.

Enfin, un lièvre d'Europe a été observé à proximité directe de la parcelle, traversant la route d'Ouest en Est.



Terrier de micromammifère

- **Expertise paysagère**

Le site «est» est situé en bordure de la route communale desservant le hameau de Talamet. Localisé en face du poste de TALAMET, l'impact paysager sera très important depuis cet axe routier (voir photo n°5). Le site ne sera en revanche pas visible depuis le hameau, celui-ci étant situé en contrebas (voir photo n°6).

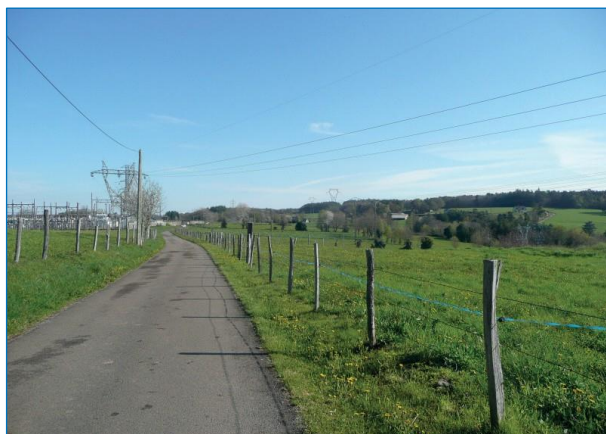


Photo n°5 – vue depuis la route communale desservant le hameau de Talamet



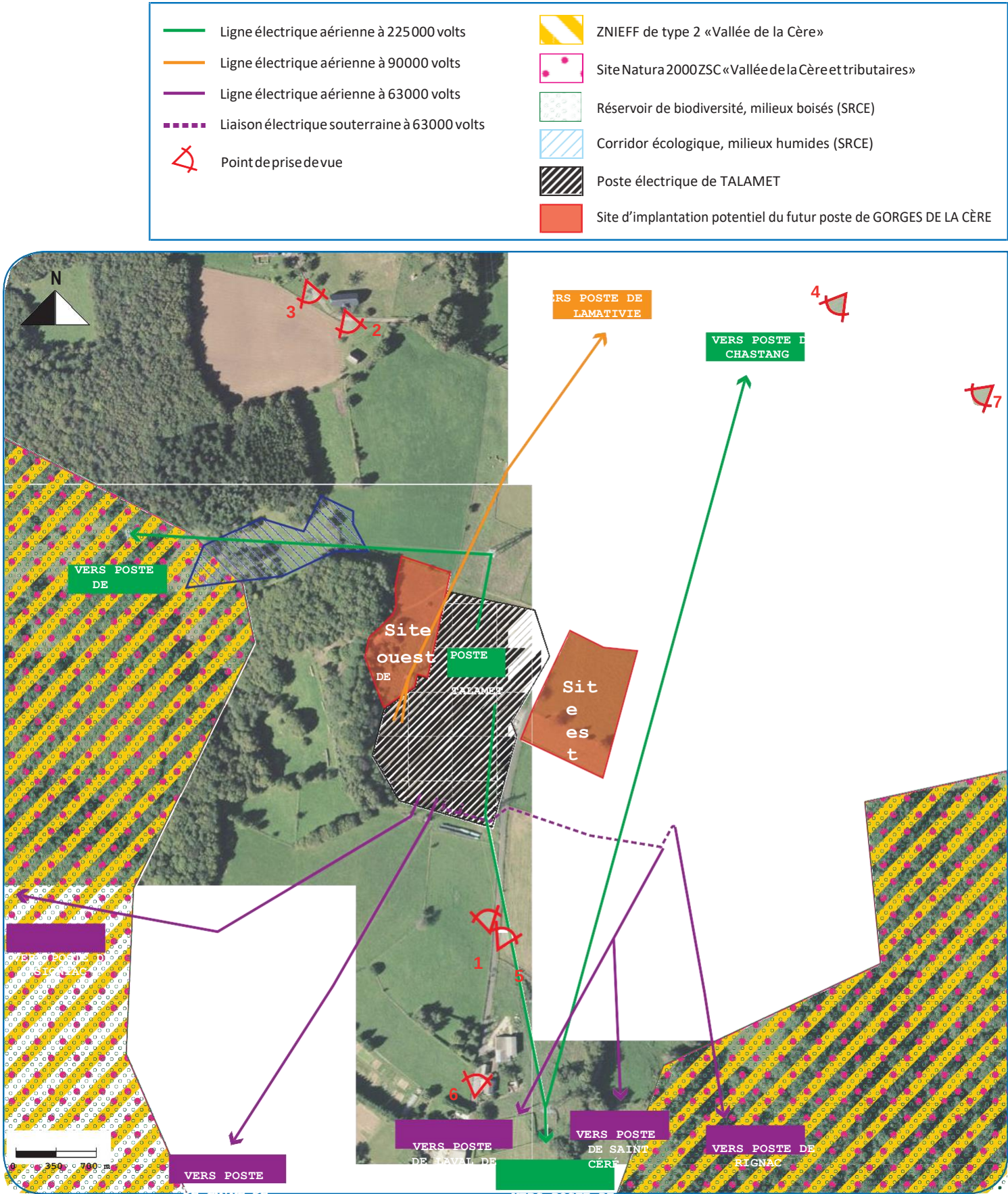
Photo n°6 – vue depuis l'entrée nord du hameau de Talamet

Le hameau de Randal et la RD13 surplombent le site «est». Cependant la distance les séparant du site (plus de 350 m) associée à la présence de quelques haies bocagères et bosquets permettent de réduire l’impact visuel du futur poste électrique depuis la route départementale n°13 et depuis les habitations localisées au hameau Randal (voir photos n°4 et 7).



Photo n°7 – vue depuis le hameau de Randal et la RD13

Les points de prises de vue sont positionnés sur le plan ci-contre.



Vue aérienne des sites «ouest» et «est»

3.2. Analyse comparative des sites envisagés et détermination du site de moindre impact

Le tableau ci-dessous permet une analyse comparative simple concernant les différents thèmes de l’environnement abordés.

		Site «ouest» (parcelles AT216, AT217, AT226, AT227, AT228)	Site «est» (parcelles AS9 et AS10)
		5 200 m²	7 540 m²
Critères techniques	Raccordement	Raccordement direct	Nécessite le franchissement d’une route communale
	Milieu physique : Risques naturels	Risque faible de retrait gonflement des argiles	Risque faible de retrait gonflement des argiles
	Facilité d’accès	Accès facile par la RD13 puis par la route communale desservant le hameau de Talamet	Accès facile par la RD13 puis accès direct depuis la route communale desservant le hameau de Talamet
	Présence d’autres réseaux	Lignes haute tension	Ligne moyenne tension
Critères environnementaux	Milieu physique : Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines	Pas de réseau hydrographique	Pas de réseau hydrographique
	Milieu naturel : Valeur écologique du site	Le boisement épars confère au site une valeur écologique intéressante, cependant il représente une surface limitée et pourra être évité pour l’implantation du poste. La pelouse et l’ancienne zone de fourrés de ronces n’ont pas une valeur écologique significative.	Valeur écologique assez faible, habitats peu diversifiés et communs aux alentours.
	Milieu humain : Vocation actuelle du site	Parcelle agricole non exploitée	Parcelle agricole (pâtures et/ou prairie de fauche)
Critères paysagers	Perception depuis les axes de découverte du paysage	Positionnement en retrait des routes départementales et routes communales Visibilité faible depuis la RD13	Positionnement en bordure de la route communale desservant le hameau de Talamet Visibilité forte depuis cet axe routier avec un effet tunnel généré par la présence de 2 sites industriels de part et d’autre. Visibilité moyenne depuis la RD13
	Perception depuis les lieux de vie habités	Visibilité faible depuis les hameaux des Granges et de Ranchal, nulle depuis le hameau de Talamet	Visibilité moyenne depuis le hameau de Ranchal et nulle depuis les hameaux de Talamet et des Granges
contrainte nulle à faible		contrainte faible à moyenne	contrainte moyenne à forte

Commentaire du tableau :
D’un point de vue technique, les deux sites sont relativement similaires. Ils ne présentent qu’un risque faible de retrait-gonflement des argiles, sont facilement accessibles et sont tous les deux traversés par des lignes électriques (haute ou basse tension). Seul le raccordement du site «est» est légèrement plus contraignant car il nécessite le franchissement de la route communale desservant le hameau de Talamet.
Aucune contrainte concernant le milieu physique n’a été relevée.
D’un point de vue écologique, le site ouest offre une plus grande diversité d’habitats naturels et le boisement permet notamment la présence d’espèces d’oiseaux diversifiées. Cependant, le projet pourra rester réduit à la zone d’ancien roncier et à la pelouse et n’aura que très peu d’influence sur la biodiversité du site.

Dans les deux cas, les enjeux environnementaux sont assez faibles, même si le projet engendrera une perte d'habitat pour certaines espèces, notamment oiseaux et insectes (arbres, pelouse, prairie), elle sera minime par rapport à la surface d'habitats similaires situés à proximité.

Concernant le critère humain, le site «ouest» situé au niveau d'une zone de friche (roncier), situé au niveau de la pelouse mésophile et d'une ancienne zone de fourrés de ronces, semble préférable au site «est» occupé par une parcelle agricole exploitée comme prairie de fauche ou comme pâture.

Enfin, l'impact paysager sera beaucoup plus important pour le site «est» d'une part, depuis la route communale desservant le hameau de Talamet qui serait encadrée par 2 postes électriques, et d'autre part depuis le hameau de Randal et la RD13 qui surplombent le site «est». La visibilité du site «ouest», localisé à l'arrière du poste de TALAMET, est beaucoup plus faible.

Le site «ouest» est proposé comme site de moindre impact pour l'implantation du futur poste électrique de GORGES DE LA CÈRE. Le raccordement au poste de TALAMET sera direct et aura un linéaire de seulement quelques mètres.

De la concertation à la réalisation du projet

L'élaboration du projet, les phases d'études, d'instructions administratives et de travaux se feront en concertation avec les collectivités locales et les services de l'État, auxquels pourront être associés d'autres partenaires.

4.1. Présentation de la procédure administrative

La procédure administrative du projet comporte plusieurs étapes.

4.1.1 /Concertation

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques ont été posés par le protocole du 25 août 1992, dans lequel EDF s'est engagé vis-à-vis de l'État à mettre en œuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets d'ouvrages de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'État, associations, etc).

Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé, par les accords «Réseaux électriques et Environnement» de 1997 et 2001 et le «contrat de service public» de 2005 entre l'État, EDF et RTE. Il a en outre été relayé par plusieurs circulaires.

Celle actuellement en vigueur est la circulaire* de la ministre déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- «de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet,
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet».

Cette concertation est conduite sous l'égide de la préfecture de la Corrèze qui détermine la liste des acteurs concernés. Elle associe les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage afin de leur présenter :

- le projet,
- la délimitation de l'aire d'étude,
- les différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire,
- l'analyse comparative des sites et fuseaux de raccordement envisagés au regard des contraintes environnementales,
- le site et le fuseau de moindre impact.

4.1.2 /Évaluation environnementale (examen au cas par cas)

Le Code de l'environnement prévoit que les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement soient soumis à une étude d'impact, soit de façon systématique, soit après un examen au «cas par cas».

Les travaux relatifs à un «poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes» sont soumis à un examen au cas par cas depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre du projet, un dossier sera déposé auprès de l'Autorité environnementale par ENEDIS. Il associera RTE et concernera également la liaison souterraine de raccordement afin d'analyser le projet dans sa globalité.

4.1.3 /Déclaration d'utilité publique

En parallèle, la Déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitude légale ou d'expropriation, dès lors que les propriétaires concernés auraient refusé de signer une convention amiable ou seraient injoignables.

* Circulaire signée par Madame Fontaine le 9 septembre 2002.

En fonction des éléments de contexte, RTE dépose une demande de Déclaration d'utilité publique pour ses nouveaux ouvrages et les servitudes légales associées. ENEDIS fait également une demande de DUP si le besoin d'expropriation est pressenti.

Les articles R.323-1 et suivants du Code de l'énergie précisent les conditions relatives à la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité qui nécessitent l'établissement de servitudes.

Les articles R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation précisent les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre du projet, RTE et Enedis pourront déposer une demande de Déclaration d'utilité publique en application des articles R.323-1 et suivants du Code de l'énergie et des articles R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation.

4.1.4 /Consultation du public

Une consultation du public est associée à la procédure de DUP.

Lorsque le projet d'ouvrage n'est pas soumis à enquête publique au titre du Code de l'environnement, une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique est organisée dans les mairies des communes concernées par les nouveaux ouvrages électriques, pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours, afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée. Elle prend la forme d'une mise à disposition du public pour l'établissement de servitude. Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations.

4.1.5 /Consultation préalable des services et gestionnaires de réseaux concernés

Suite au vote de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (loi ESSOC), l'article L.323-11 du Code de l'énergie a été modifié en limitant la demande d'Approbation de projet d'ouvrage (APO) à la construction de lignes électriques aériennes dont la tension est supérieure à 50 000 volts. Aussi, le présent projet n'est plus soumis à APO.

Conformément au décret d'application de la loi ESSOC n°2018-1160 du 17 décembre 2018 (article R.323-25 du Code de l'énergie), Enedis et RTE organiseront préalablement à la réalisation des travaux de création du poste de GORGES DE LA CÈRE et de son raccordement souterrain, une consultation des maires, des gestionnaires des domaines publics et des services publics concernés.

Cette consultation vise à assurer le respect de la réglementation technique (arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques) et notamment les règles de sécurité.

4.1.6 /Permis de construire du projet

Une demande de permis de construire du poste électrique envisagé est ensuite déposée par ENEDIS. Il s'agira d'un permis État, validé par la Préfecture et instruit par la Direction Départementale des Territoires de Corrèze.

Cette ultime procédure vise à vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme.

4.1.7 /Servitudes et transfert de propriété

Pour l'établissement des servitudes d'accès et de passage de la liaison souterraine projetée par RTE, lorsque le tracé de détail du nouvel ouvrage électrique projeté est connu, il est enfin proposé aux propriétaires concernés de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage.

Ce n'est qu'en cas de désaccord du propriétaire que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

Chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet.

À la suite de cette enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales et, à défaut d'accord avec les propriétaires sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation.

Pour la construction d'un nouveau poste électrique par ENEDIS, lorsque l'implantation de ce dernier est connue à l'issue de la concertation préalable, une promesse de vente puis un acte notarié définitif sont signés avec les propriétaires concernés. Ce n'est qu'en cas de désaccord que la procédure conduisant à l'expropriation est engagée par ENEDIS.

Une enquête publique d'une durée minimale de quinze jours est alors organisée en application des articles R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation. Elle permet aux propriétaires concernés par le projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés. À la suite de cette enquête de droit commun et parcellaire, le Préfet de département concerné acte l'utilité publique du projet et la cessibilité de la parcelle ou des parcelles concernées, puis le juge de l'expropriation fixe l'indemnité associée à l'expropriation.

4.1.8 /Autres autorisations administratives éventuelles

D'autres autorisations administratives pourront être nécessaires (dossier d'autorisation de défrichement, dossier loi sur l'eau...). La nécessité éventuelle de ces autorisations sera déterminée grâce aux études de détails qui seront réalisées.

Dans ce cadre, en application des articles R.554-1 et suivants du code de l'Environnement, une demande de renseignements (DR) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) seront adressées aux différents concessionnaires concernés.

4.2. Grandes étapes du projet

La mise en service du poste 63 000/20 000 volts de GORGES DE LA CÈRE et de son raccordement à 63 000 volts est prévue pour le 2^{ème} semestre 2023.

Étapes du projet	2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Procédures administratives																												
Concertation préalable du public																												
Concertation avec les élus, les associations et les services (circulaire Fontaine)																												
Demande d'examen au cas par cas																												
Consultation avant travaux R323-25 du Code de l'énergie																												
Permis de construire																												
Études																												
Études environnementales																												
Études techniques de détail (poste et liaison HTB)																												
Travaux																												
Travaux liaison HTB																												
Travaux poste-source																												
Mise en service du poste-source																												

La justification technico-économique du projet a été jugée recevable le 28 septembre 2017 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

